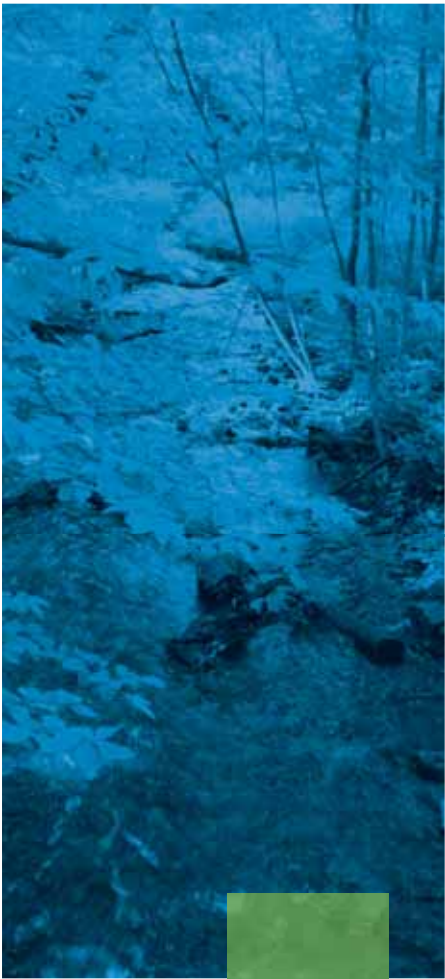


Ville de
SAINT-BRUNO
-de-Montarville



La *nature* dans
toute sa *variété*,
Une *richesse* à protéger!

PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS
ET DE RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE



Introduction	3
Conservation et milieu habité	4
Un Plan en deux parties	5
Affectation du territoire	6
PREMIÈRE PARTIE : CONSERVER LES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT	7
1.1 LES MILIEUX BOISÉS ET LE COUVERT FORESTIER	8
1.1.1 Les milieux boisés	9
1.1.2 Le couvert forestier	10
1.2 LA TOURBIÈRE	12
1.3 LES MILIEUX HUMIDES	16
1.3.1 Les milieux humides au sud de la route 116	19
1.3.2 Le secteur des Promenades Saint-Bruno	20
1.3.3 Le boisé des Hirondelles	20
1.3.4 Le secteur de la montée Sabourin	21
1.3.5 Les secteurs industriels – Parc d'affaires Gérard-Filion	21
1.4 LES BANDES RIVERAINES, LES LACS ET LES COURS D'EAU	22
1.4.1 Les bandes riveraines	23
1.4.2 Les lacs et les cours d'eau	24
1.5 LE MILIEU AGRICOLE	26
1.5.1 Le milieu agricole	27
1.5.2 L'agriculture urbaine	29
PLAN RÉSUMÉ	30
DEUXIÈME PARTIE : RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES MILIEUX COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, RÉSIDENTIELS ET RÉCRÉATIFS	31
2.1 Plan d'action global : Réduire l'empreinte environnementale des activités actuelles et futures dans tous les secteurs d'activités	31
2.2 Plan d'action spécifique à chacun des milieux	35
2.3 Les autres engagements	38
Conclusion	40
Échéancier	41

Remerciements

La réalisation de ce *Plan* a été rendue possible grâce au soutien, entre autres, des membres du comité consultatif en environnement 2012 :

Martin Héroux, président
Naima Chraïbi
Isabelle Lampron
Jean-Yves Taschereau

Jean-Guy Cadorette, vice-président
Francine Dorion
Jean-René Loïselle
Claude Tissier

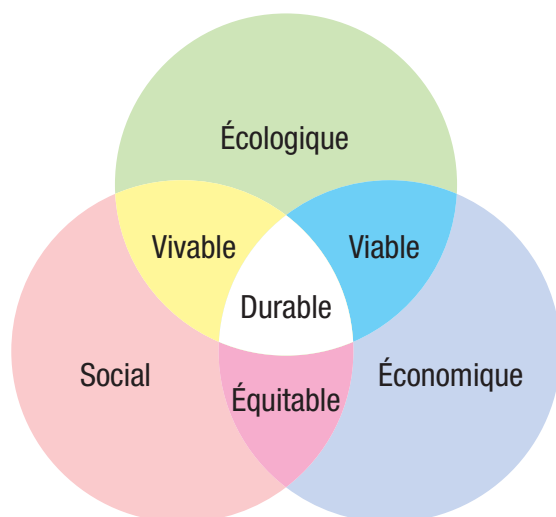
Thérèse Hudon, conseillère
Pierre Duguay
Benoit Rancourt

La Ville remercie également monsieur Stéphane Corbin pour son implication dans l'élaboration de ce document.

Introduction

Saint-Bruno-de-Montarville est une véritable oasis de verdure. Son territoire est doté de nombreux cours d'eau, lacs et milieux humides. En plus du parc national du Mont-Saint-Bruno, une grande forêt de 7 km² et de 8 lacs au cœur de son territoire, la Ville offre à ses citoyens un cadre de vie harmonieux où la nature a conservé ses droits. Saint-Bruno tient à proposer à ses citoyens des politiques de développement respectueuses de l'environnement ainsi que des services qui répondent réellement à leurs besoins.

Depuis nombre d'années, la Ville s'assure qu'une logique d'équilibre gouverne ses décisions de conservation et de développement. C'est dans cet esprit de durabilité que le *Plan de conservation des milieux naturels et de réduction de l'empreinte environnementale de Saint-Bruno-de-Montarville* (ci-après appelé Plan de conservation) a été conçu. Ce plan encadre et oriente les décisions sur l'aménagement du territoire pour qu'elles soient fondées sur les principes du développement durable. Ces principes s'appuient sur la prise en compte à parts égales et à l'intégration de trois composantes : l'environnement naturel, l'environnement social et l'économie. C'est ce qu'illustre le schéma ci-contre¹.



Saint-Bruno est une municipalité vivante qui a démontré depuis longtemps sa volonté de conserver des espaces naturels de qualité puisque déjà **30 %** de son territoire sont voués à la conservation, au-delà de l'objectif fixé par la Convention des Nations Unies sur la biodiversité biologique (17 % pour 2020), et cela, sans compter ses parcs et son exceptionnel couvert forestier en milieu résidentiel. Entourés d'espaces verts accessibles, les Montarvillois vivent également à proximité de services collectifs, de commerces et d'équipements récréotouristiques qui sont à la base de leur qualité de vie. Reconnue pour sa montagne et son couvert boisé, la ville de Saint-Bruno a aussi la chance d'être dotée de milieux naturels diversifiés et de grande qualité : tourbière, milieux humides, lacs et ruisseaux, milieu agricole. Bien qu'ayant déjà fait une large part en termes de protection de l'environnement, la Ville veut encore améliorer ses réalisations à ce niveau. En protégeant certains milieux ciblés et en affichant sa volonté de mettre en valeur ces différents milieux, le Plan de conservation permettra à la Ville d'augmenter le pourcentage de milieux naturels désignés « conservation » sur son territoire. Enfin, en interconnectant ces différents milieux au gré de l'évolution des projets, le Plan de conservation permettra à terme, aux générations présentes et futures, un accès privilégié à une biodiversité unique dans la région métropolitaine.



¹ Rapport Brundtland, 1987



Le Plan de conservation de Saint-Bruno-de-Montarville s'inscrit dans le prolongement direct du Plan d'urbanisme municipal adopté en 2009. La Ville y avait exprimé les grandes orientations à suivre en matière de développement durable du territoire et de conservation des milieux naturels. Le Plan de conservation vient préciser les objectifs à atteindre.

Il importe ici de préciser la différence de sens entre les concepts de préservation et de conservation des milieux naturels. La préservation fait référence à une absence totale d'intervention et à la protection intégrale d'un espace, tandis que la notion de conservation des espaces naturels tient compte de la présence humaine sur le territoire. Une politique de conservation des espaces naturels correspond donc à un ensemble de mesures de préservation et de précautions à prendre lors d'interventions dans un milieu habité.

Les défis à relever pour la conservation des milieux naturels en milieu urbain sont nombreux. Il faut d'abord connaître les caractéristiques des milieux naturels, encadrer leur mise en valeur, déterminer leur capacité d'accueil et les activités qui y seront permises et enfin s'assurer que nous pouvons garantir le respect des normes édictées.

Pour de grands milieux naturels, une ville de taille modeste doit travailler de concert avec de nombreux partenaires et intervenants pour atteindre les objectifs visés. Dans le cas du Parc national, la Ville et ses citoyens ont su collaborer avec le gouvernement du Québec et la SÉPAQ afin de permettre à tous les Québécois d'avoir un accès privilégié à un milieu de grande qualité tout en s'assurant du potentiel de conservation que seule une organisation de l'envergure de la SÉPAQ peut garantir. Nous poursuivons en ce sens, lorsque ce sera possible afin de préserver le maximum de milieux.



Vieux moulin

Le principal enjeu du développement durable réside dans la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs afin de définir une vision commune conciliant les intérêts environnementaux, sociaux et économiques d'une communauté. Le défi réside dans le fait que les acteurs en place (gouvernements, propriétaires fonciers, groupes sociaux et de protection de l'environnement, citoyens, promoteurs, agriculteurs, etc.) possèdent souvent des objectifs particuliers et des préoccupations différentes, voire opposées. C'est pourquoi le projet de Plan de conservation des milieux naturels a d'abord fait l'objet de discussions élargies avec les citoyens, lors de la tenue d'une Commission indépendante de consultation, au printemps 2011. Le présent document s'est enrichi des nombreuses suggestions émises dans le cadre de la Commission de consultation et concrétise les engagements de la Ville en faveur d'une politique de développement durable pour tous.



Lac Goyer

Un Plan en deux parties

Dans une première partie, le Plan de conservation de Saint-Bruno focalise spécifiquement sur les objectifs de conservation de cinq milieux d'intérêt répertoriés sur le territoire de la ville, comme le spécifie le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de Longueuil :

- les milieux boisés
- la tourbière
- les milieux humides
- les lacs, les cours d'eau et les bandes riveraines
- le milieu agricole

À chacun des milieux sont associés, lorsque les données sont disponibles, des objectifs de conservation, une cible à atteindre, un indicateur de suivi, un état de référence et un plan d'action. Le plan d'action est présenté sous forme d'approches et projets prioritaires et d'initiatives en concertation avec le milieu. Accompagné d'un échéancier de réalisation.

Les indicateurs de suivi et l'état de référence sont établis en lien avec l'objectif et les informations disponibles. Une cible précise est définie à partir des données existantes. Dans l'absence de données, l'approche ouvre sur la nécessité de mesurer la situation actuelle pour ensuite définir la cible. Selon le cas, les indicateurs peuvent être de nature quantitative ou qualitative.

Dans une deuxième partie, le Plan de conservation aborde l'examen des mesures de développement durable visant à réduire l'empreinte environnementale des milieux commerciaux, industriels, résidentiels et récréatifs que comprend Saint-Bruno tout en ne nuisant pas au développement municipal. Cette approche globale caractérise une politique de conservation de l'environnement, car elle tient compte des enjeux écologiques et environnementaux (préservation de la qualité des espaces naturels protégés), sociaux et économiques (optimisation de la qualité de vie des citoyens) et de leur intégration dans l'étude de chacun des projets. À la fin, le document présente un résumé accompagné d'un échéancier de réalisations.

Lois et règlements

Aménager, protéger, conserver et développer le territoire sont des missions gérées par les municipalités mais soumises à divers lois et règlements adoptés par quatre paliers d'intervention dans l'ordre hiérarchique suivant :

Palier national : Gouvernement du Québec
Rôle : encadrement légal, financement des projets
Outils : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres

Palier métropolitain : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
Rôle : élaboration et mise en œuvre, financement de projets
Outils : *Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)*

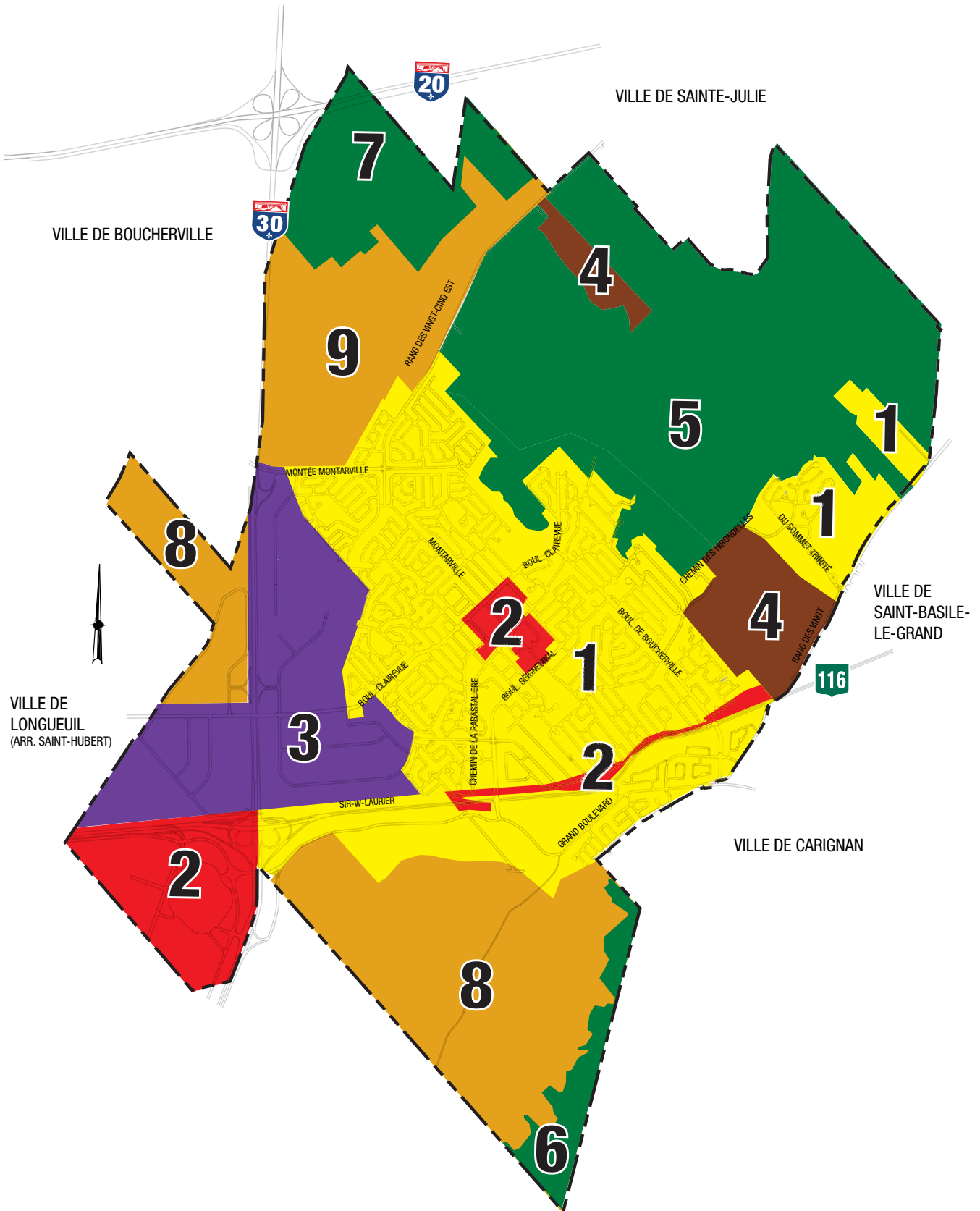
Palier régional : Agglomération de Longueuil
Rôle : coordination régionale, élaboration du SAD, gestion des matières résiduelles et des cours d'eau
Outils : *Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil (SAD)*

Palier local : Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Rôle : Lotissement et zonage, application de la réglementation et acquisition et entretien des milieux naturels
Outils : *Plan d'urbanisme* et réglementation

Conformément à l'esprit des lois et règlements régissant l'aménagement des territoires au Québec, la Ville de Saint-Bruno a donc élaboré un projet de Plan de conservation des milieux naturels sur son territoire, dont la mise en œuvre devra être coordonnée avec les principaux acteurs des différents niveaux de gouvernement.



Affectation du territoire selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil



1. Première partie : conserver les milieux naturels d'intérêt

La Ville de Saint-Bruno possède une superficie de 43 km² répartie comme suit : 30 % correspondent à des espaces protégés, 21 % à des terres agricoles et 49 % sont occupés par les autres milieux (résidentiel, commercial, industriel et récréatif)².

TABLEAU 1. AFFECTATION DU TERRITOIRE DE SAINT-BRUNO EN POURCENTAGE

Affectation		Numéros	Superficie (ha)	%	Total
Résidentielle		1	1 262,0	30	49 %
Commerciale		2	236,1	5,8	
Industrielle		3	436,4	10	
Récréative		4	172,1	3,8	
Conservation	Récréatif et protection	5	1 012,6	23	30 %
	Forêt périurbaine	6	72,3	1,4	
	Tourbière	7	210,7	5	
Agricole	Agricole	8	598,1	14	21 %
	Agricole récréative	9	320,0	7	

En vue d'optimiser la conservation des espaces naturels de Saint-Bruno-de-Montarville et d'offrir aux citoyens une véritable vitrine sur la biodiversité de leur environnement, le Plan de conservation opte pour la protection et la mise en valeur de cinq différents types de milieux naturels :

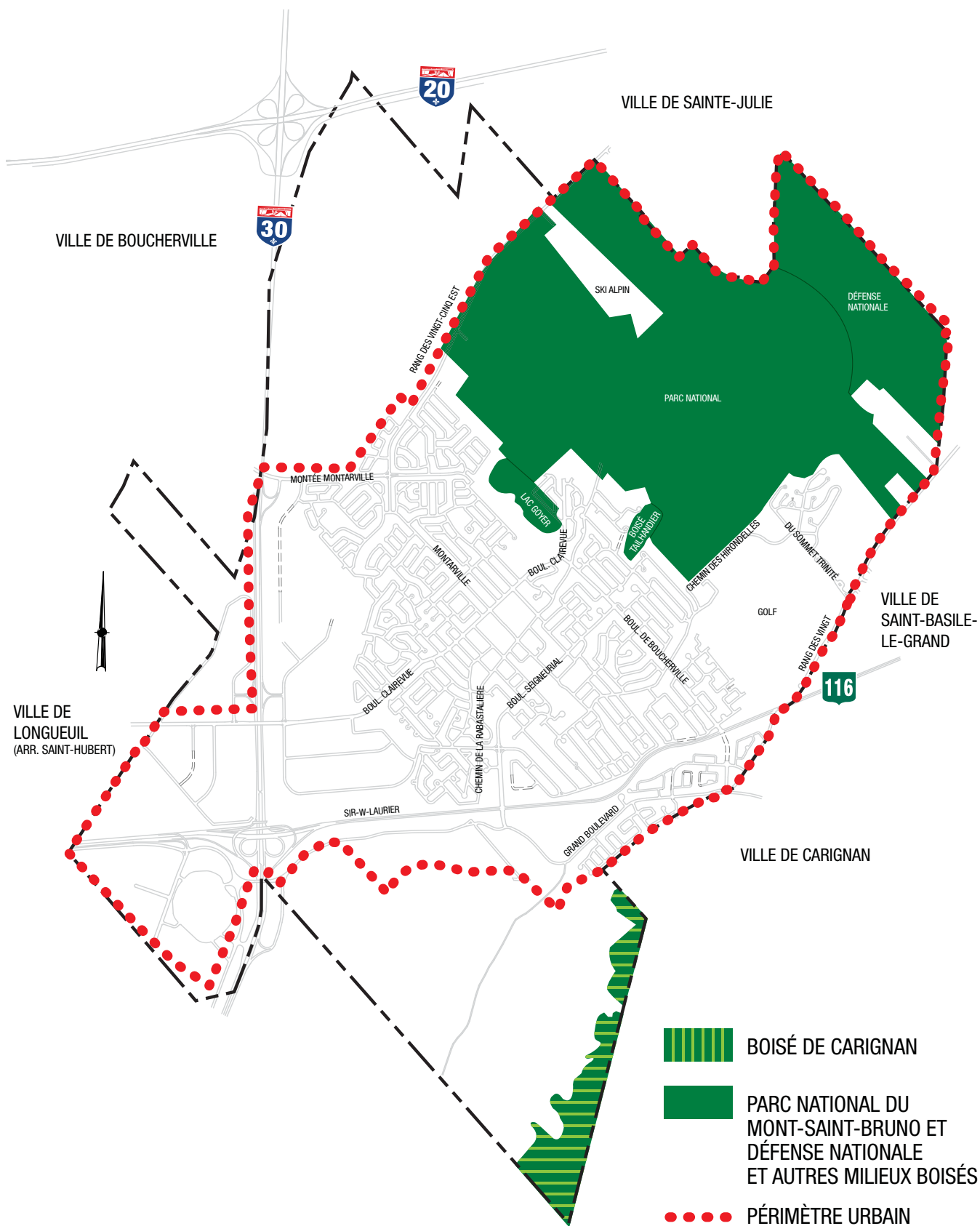
- 1.1 les milieux boisés et le couvert forestier
- 1.2 la tourbière
- 1.3 les milieux humides
- 1.4 les lacs, les cours d'eau et les bandes riveraines
- 1.5 le milieu agricole

Les efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels, consentis depuis plusieurs années par la population montarilloise et son administration, ont permis à la Ville de se classer au **1^{er} rang** des villes de l'agglomération en termes de superficies boisées à l'intérieur des aires d'affectation de type « conservation ».



² Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, annexe A (Synthèse des affectations)

1.1 Les milieux boisés et le couvert forestier



1.1 Les milieux boisés et le couvert forestier

1.1.1 Les milieux boisés

L'OBJECTIF : Maintenir intacts les boisés d'intérêt reconnus dans le Plan d'urbanisme et en augmenter la surface protégée selon les options possibles.

Les secteurs boisés reconnus dans le Plan d'urbanisme sont les suivants : le parc national du Mont-Saint-Bruno, les terrains de la Défense nationale, le boisé Tailhandier et le boisé de Carignan. Sauf dans le cas du boisé de Carignan, les terrains formant l'ensemble de ces secteurs appartiennent au gouvernement provincial, au gouvernement fédéral ou à la Ville. Les terrains formant le boisé de Carignan sont des propriétés privées appartenant à des particuliers. Toutefois, ces terrains étant situés en zone agricole permanente, les propriétaires sont soumis à des règles strictes d'utilisation et de conservation du territoire.

Ces secteurs représentent **24,4 %** de la superficie de notre territoire et sont déjà confirmés comme milieux protégés dans le Plan d'urbanisme, soit déjà au-delà de l'objectif final fixé par le PMAD à 17 %. Dans la mesure du possible, la Ville souhaite toujours augmenter la surface protégée des milieux boisés.

L'élaboration de nouveaux projets de développement sur des terrains situés à l'extérieur de ces secteurs protégés continuera d'être soumise à l'évaluation de la Direction du développement urbain pour vérifier la présence de milieux nécessitant des mesures spécifiques de conservation. Dans chaque situation, la qualité du milieu, la pertinence de sa conservation et le coût de l'acquisition des terrains en cause seront pris en compte dans le but de maintenir la biodiversité sur notre territoire.

Le terrain sur lequel sera bâti le projet domiciliaire de la Futaie, rue des Hirondelles, a fait l'objet d'une telle analyse par notre Direction du développement urbain ainsi que par les professionnels mandatés au dossier. Les conclusions de nos services, tant au niveau environnemental qu'économique, ne justifient pas l'acquisition du terrain par la Ville, entre autres raisons parce que ce type d'habitat est largement représenté à l'intérieur du parc du Mont-Saint-Bruno et qu'il s'agit d'une propriété privée. Les coûts élevés d'achat du terrain empêcheraient la Ville d'investir dans des milieux où la biodiversité diffère davantage de ce que l'on retrouve dans le parc du Mont-Saint-Bruno. Cependant, la Ville a pris toutes les mesures pour s'assurer que les promoteurs de ce projet respectent des critères très stricts d'aménagement durable. Ainsi, il est exigé que **60 % du couvert forestier et végétal** sur chacun des lots du projet domiciliaire soient conservés et que des mesures soient prises pour la protection des espèces menacées ou vulnérables, espèces déterminées selon les critères du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). De plus, le promoteur a consenti, à la demande de la Ville, de compenser ailleurs sur le territoire tous les arbres abattus. À terme, ce projet de développement domiciliaire deviendra un autre modèle pour notre communauté en raison de son intégration harmonieuse à un milieu naturel.



Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) :

Les 31 boisés d'intérêt identifiés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) l'ont été à partir de critères comme la superficie, la rareté des espèces et la maturité des arbres.

Le programme de mise en valeur des espaces bleus et verts de la CMM signale deux boisés d'intérêt pour l'agglomération de Longueuil : le bois de Brossard/La Prairie/Carignan et le parc du Mont-Saint-Bruno. L'agglomération de Longueuil a ajouté la tourbière du Mont-Saint-Bruno à la liste des boisés protégés ainsi que le parc municipal du boisé Tailhandier au plan des milieux naturels d'intérêt.

Source : PMAD, avril 2011 et Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil

1.1 Les milieux boisés et le couvert forestier

TABLEAU 2. PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX BOISÉS

Objectif	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Maintenir intacts les boisés d'intérêt reconnus au Plan d'urbanisme (PU) et en augmenter la surface protégée selon les options possibles Reconnus : Parc national du Mont-Saint-Bruno, Défense Nationale, boisé Thailhandier, boisé de Carignan	Augmentation de la superficie	24,4% de la superficie du territoire (1084,9 ha)	Pourcentage de superficie boisée dans le Plan d'urbanisme Nombre d'hectares	Identifier d'autres milieux boisés d'intérêt à protéger sur le territoire en considérant l'inter-connectivité avec les milieux existants	Maintenir et souligner l'obligation d'effectuer des analyses environnementales complètes lors de l'élaboration de projets de développement
	Affichage à tous les accès publics	Affichage à certains accès publics (nombre à déterminer au cours de 2012)	Réalisation des projets et initiatives identifiés	Sensibiliser les citoyens et les visiteurs au respect de la faune et de la flore en présentant les conséquences du piétinement et en interdisant la pratique du vélo et de la marche hors sentiers dans tous les boisés d'intérêt reconnus	Prévoir une campagne de sensibilisation et l'installation d'affiches aux accès publics des boisés
	Aucune augmentation du nombre d'accès			Limiter l'ouverture de nouveaux accès (sentiers) sur le pourtour du le parc national du Mont-Saint-Bruno	Maintenir la représentation de la Ville auprès de la table d'harmonisation

Le parc national du Mont-Saint-Bruno : Le mont Saint-Bruno fait partie des collines montréalaises au même titre que les monts Royal, Saint-Hilaire et Mégantic, pour ne nommer que ceux-là. Ces collines ne sont pas des volcans, mais plutôt des intrusions de roches ignées qui se sont formées à l'époque du Crétacé (il y a 124 millions d'années). Une poussée de magma s'est installée dans les strates de roches sédimentaires de la plaine et, sous l'effet de la chaleur, la roche environnante a subi un métamorphisme de contact et s'est endurcie. Ensuite, l'érosion est venue déterrer le mont Saint-Bruno et toutes les autres collines montréalaises. Son sommet culmine à 208 m alors que la plaine environnante est à 30 m environ du niveau de la mer. Cette colline possède un important réseau hydrographique composé de cinq lacs et de nombreux ruisseaux.

En 1974, le gouvernement du Québec entreprend l'acquisition des terrains autour du mont Saint-Bruno. Le parc est officiellement créé en 1985. Il s'étend alors sur une superficie de 5,9 km². Le parc s'est agrandi au fil des ans grâce à la cession de terrains municipaux. Avec l'ajout de certains terrains appartenant à la Défense nationale en 2000, la superficie du parc sous gestion de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) est maintenant de plus de 7,5 km².

Source : Sépaq, portrait du parc, plan directeur provisoire

Table d'harmonisation :

La Sépaq a pour mandat de gérer les activités ayant cours dans les parcs, notamment les activités relatives à la conservation et à l'éducation. Comme les parcs sont des territoires publics gérés pour la population, la Sépaq favorise la participation des intervenants régionaux à la réalisation de sa mission et, dans cet esprit, met en place des tables d'harmonisation, composées d'intervenants régionaux et de représentants de la Sépaq.

Source : Sépaq

La table d'harmonisation du parc du Mont-Saint-Bruno regroupe un conseiller de chacune des villes limitrophes du parc ainsi que des citoyens représentant différents groupes intéressés à la mission du parc, tels la Fondation du Mont-Saint-Bruno, les résidents du parc, le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) et l'organisme montarvillois Nature-Action Québec, (NAQ), parmi d'autres.

1.1 Les milieux boisés et le couvert forestier

1.1.2 Le couvert forestier

L'OBJECTIF : Augmenter le couvert forestier en milieu résidentiel, commercial, industriel et récréatif.

Saint-Bruno se distingue particulièrement par son important couvert forestier. En diminuant les îlots de chaleur, celui-ci contribue à la beauté du paysage urbain et à la qualité de vie des citoyens montarvillois. Grâce à une réglementation municipale en vigueur depuis 1988, Saint-Bruno applique des normes très rigoureuses veillant à la conservation des arbres lors de la construction de nouveaux bâtiments ou la création de nouveaux développements résidentiels. Cette même réglementation contrôle l'abattage d'arbres sur le territoire municipal et comprend des exigences plus élevées dans certains secteurs, particulièrement là où on retrouve des milieux naturels identifiés³.



TABLEAU 3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU COUVERT FORESTIER

Objectif	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Augmenter le couvert forestier en milieu résidentiel, commercial, industriel et récréatif	Maintien d'un bilan positif entre les arbres abattus et les arbres nouvellement plantés ou ajoutés comme mesure de compensation	Identifier les données (à établir)	<p>Nombre d'arbres plantés ou compensés annuellement par la Ville moins le nombre d'arbres abattus</p> <p>Bilan annuel ou moyenne des 5 dernières années</p>	Poursuivre le programme de plantation d'arbres municipaux en particulier sur les emprises municipales	<p>Maintenir une réglementation rigoureuse sur l'obligation de plantation et suggérer la compensation des arbres abattus</p> <p>Conserver le programme <i>Un nouvel enfant! un arbre!</i> et examiner les pistes de bonification</p> <p>Sensibiliser le MTQ au maintien d'une bande boisée aux abords de la R116 et de l'A30</p>
	Augmentation du couvert forestier	Établir la liste des modalités existantes	Réglementation en vigueur	Définir les modalités spécifiques au couvert forestier pour les nouveaux projets de développement	Viser à compenser les arbres abattus pour tout nouveau projet de développement
	Maintien de la diversité des essences d'arbres	À documenter	Registre des essences d'arbres plantées et distribuées	<p>Réaliser un inventaire détaillé du couvert forestier</p> <p>Expérimenter les pratiques de foresterie urbaine susceptibles d'accélérer et de protéger le développement de la canopée en milieu urbain</p>	<p>Établir et publiciser des choix d'essences adaptées au milieu</p> <p>Encourager la diversification des essences pour éviter la propagation de maladies</p>

On constate de plus en plus le rôle du couvert végétal sur la régularisation du cycle de l'eau. Notamment, en milieu urbain, ce couvert peut contribuer à retenir, filtrer et évaporer l'eau de pluie, diminuant ainsi les infrastructures nécessaires pour transporter et traiter cette eau et diminuant également les impacts sur les milieux aquatiques récepteurs des effluents pluviaux des villes.

Source : Covabar, Mémoire déposé aux consultations publiques sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

³ Règlement de zonage URB-Z2009, chapitre 9, articles 523 et suivants.

1.2 La tourbière

L'OBJECTIF : Maintenir l'intégrité de la tourbière de Saint-Bruno

La tourbière de Saint-Bruno située à l'intersection des routes 20 et 30, plus grande tourbière de ce type en Montérégie, représente plus de 5 % de la superficie municipale.

L'ensemble de la superficie de la tourbière est protégé par le Plan d'urbanisme ainsi que par la réglementation municipale. Il faut noter que pour répondre à une demande du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'effet de diversifier les types de milieux représentés dans le parc national du Mont-Saint-Bruno, la Ville a cédé au gouvernement provincial un terrain d'une superficie de **188 000 m² (19 ha)**, qui faisait partie intégrante de la tourbière du secteur. Ainsi la superficie sous gestion « publique » de la tourbière est passée de **51 % à 65 %**. Cependant, une superficie équivalente à 35 % de la tourbière appartient toujours à des particuliers sur le territoire de Saint-Bruno alors que certains des terrains se situent sur les territoires de Boucherville et de Sainte-Julie.



Tourbière de Saint-Bruno

TABLEAU 4. PLAN DE CONSERVATION DE LA TOURBIÈRE

Objectif	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Maintenir l'intégrité de la tourbière sur le territoire de la municipalité	Augmentation de la superficie protégée	65 % de la superficie de la tourbière déjà protégée (210,7 ha)	Pourcentage de la superficie protégée sous gestion publique Nombre d'hectares	Augmenter la superficie de la tourbière appartenant à une instance publique ou à un organisme voué à la conservation des milieux naturels	Favoriser la compensation de perte de milieux naturels pour certains développements à même les terrains privés de la tourbière Entreprendre des négociations avec les propriétaires pour les inciter à céder leurs parcelles et ainsi augmenter la superficie sous protection Poursuivre notre demande d'intégrer toute la tourbière dans les limites du parc national du Mont-Saint-Bruno
	Diminution soutenue du décapage de toute la tourbière	Pourcentage ou nombre de permis de décapage à déterminer	Réalisation des projets et initiatives identifiés ou nombre de permis de décapage	Sensibiliser les propriétaires de terrains avoisinants à la qualité unique de cette tourbière et à l'importance de la protéger en évitant des modifications au drainage en périphérie	S'opposer au décapage des sections de la tourbière situées à l'extérieur de notre territoire et faire les représentations en ce sens au Comité consultatif agricole (CCA) et au conseil d'agglomération
	Diminution soutenue des caches pour la chasse	Non disponible	Réalisation du plan d'action	Sensibiliser les citoyens à l'importance de diminuer le nombre de caches au temps de la chasse	Mener une campagne de sensibilisation afin de diminuer le nombre de caches utilisées pour la chasse

1.2 La tourbière



Tourbière : Une tourbière est une zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, un sol caractérisé par sa très forte teneur en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale. C'est un écosystème particulier et fragile dont les caractéristiques en font, malgré des émissions de méthane, un puits de carbone, car il y a plus de synthèse de matière organique que de dégradation.

La tourbière de Saint-Bruno couvre une grande superficie à l'intersection des autoroutes 20 et 30. Elle représente la seule tourbière de ce type dans l'agglomération. Ce vaste milieu humide, largement dominé par les sphaignes et les éricacées, représente un milieu d'une grande beauté et d'un grand intérêt écologique.

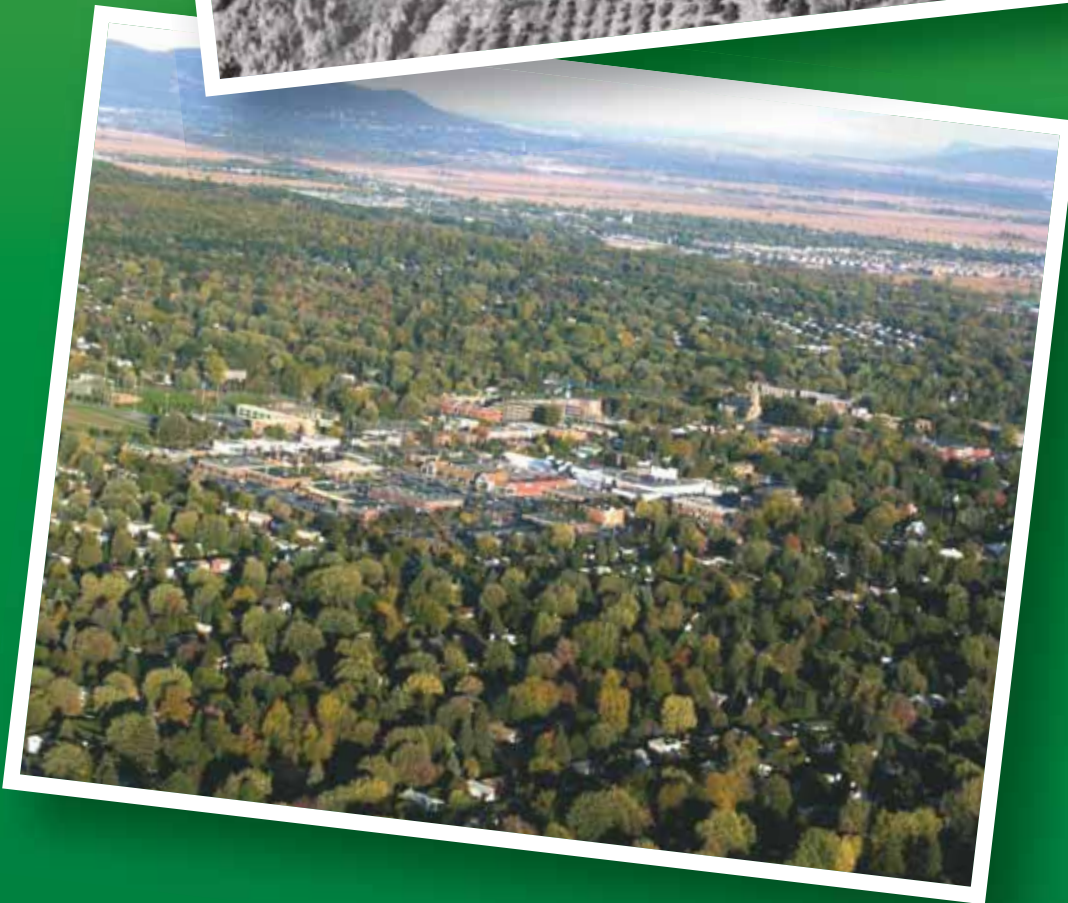
Source : Nature-Action Québec, Le corridor forestier, un lien à préserver.

En ligne : <http://www.nature-action.qc.ca/site/corridor-forestier>

La tourbière est dominée par le rhododendron du Canada, réparti de façon presque uniforme dans la partie centrale du site. Lorsque l'espèce est en fleurs, fin mai, cette arbuste se couvre de fleurs roses donnant au site une apparence spectaculaire. Dans la tourbière, on retrouve aussi quelques spécimens de bouleau gris (*Betula populifolia*) et parfois quelques pins blancs (*Pinus strobus*) et mélèzes (*Larix laricina*) épars. Les espèces fréquemment associées au rhododendron sont l'airelle en corymbe (*Vaccinium corymbosum*) et l'aronie noire (*Aronia melanocarpa*). Quelques îlots de némopanthes mucronés (*Nemopanthus mucronatus*) sont occasionnellement observés et forment de petits bosquets homogènes, plus hauts que le rhododendron. Le pourtour de cette tourbière arbustive est dominé par le bouleau gris, auquel s'ajoutent le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*), l'érable rouge (*Acer rubrum*) ainsi que le cerisier de Pennsylvanie (*Prunus pennsylvanica*).

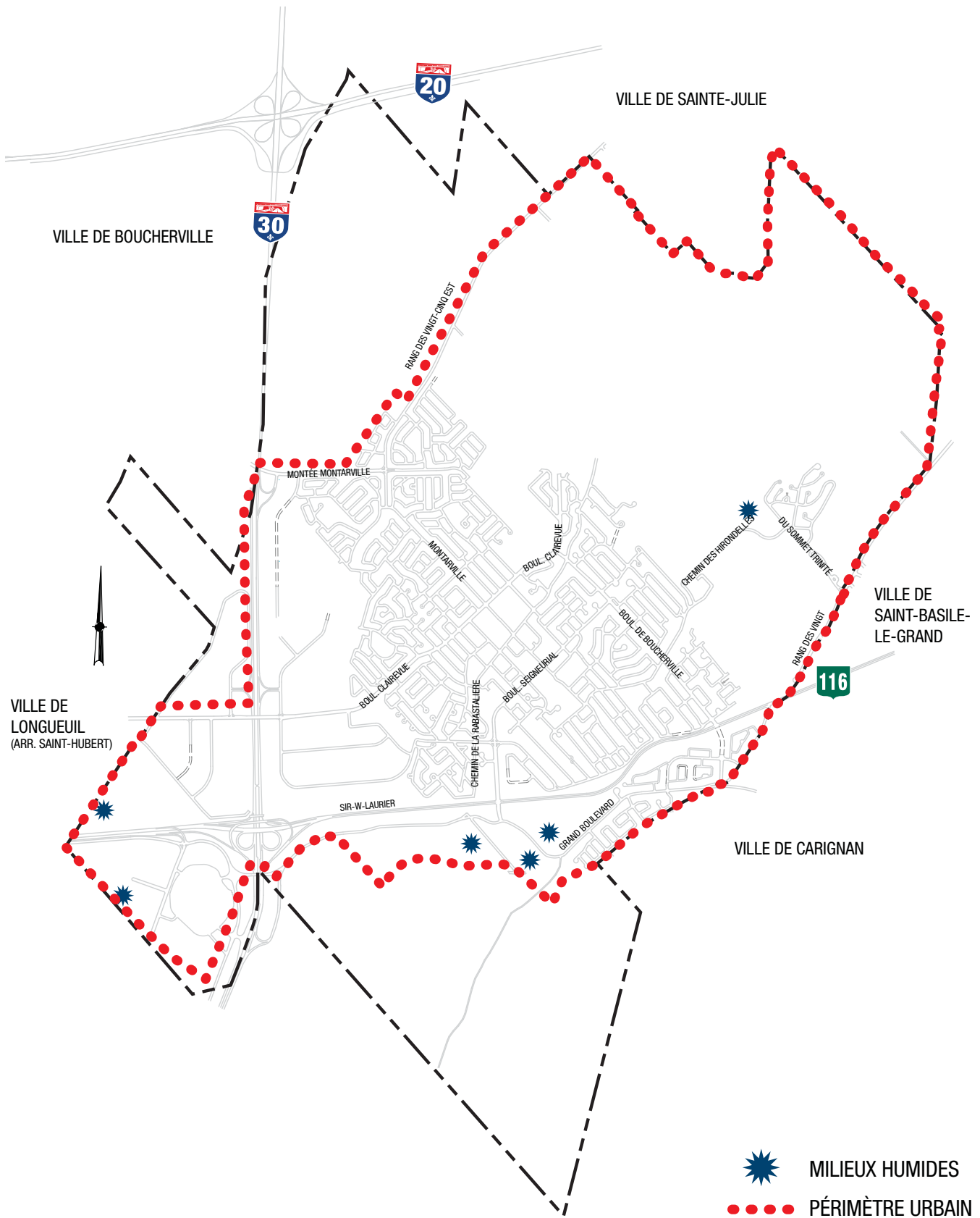
Source : Sépaq, <http://www.sepaq.com/dotAsset/1257184.pdf>





L'évolution du couvert forestier de Saint-Bruno-de-Montarville, de 1952 à 2009.

1.3 Les milieux humides



1.3 Les milieux humides

L'OBJECTIF : Conserver et mettre en valeur les milieux humides sur le territoire.

La Ville dispose d'inventaires précis des différents milieux humides sur son territoire, y compris dans des zones destinées à un développement éventuel⁴. Les principaux milieux humides connus sont situés au sud de la route 116 et au nord des Promenades Saint-Bruno. Il existe aussi des milieux humides dans le secteur de la montée Sabourin, dans le parc d'affaires Gérard-Filion et à même le boisé de la rue des Hirondelles.

À ce jour, les compensations autorisées par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ont permis un gain net de **18,23 ha (182 300 m²)** en superficie de milieux naturels protégés, un autre ajout de 0,42 % du territoire en milieu protégé. Un objectif global est présenté dans le tableau 5, suivi d'objectifs spécifiques pour chacun des secteurs d'intérêt (sud de la route 116, secteur des Promenades Saint-Bruno et boisé des Hirondelles).



TABLEAU 5. PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES, VISION GLOBALE

Objectif	Cible	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Conserver et mettre en valeur les milieux humides sur le territoire	Aucune perte de superficie	Superficie des milieux répertoriés dans les études au cours des dernières années	Valeur équivalente pour les milieux humides existants	Conserver la valeur équivalente de superficie pour les milieux humides existants sur le territoire	Compléter l'inventaire et la caractérisation des milieux humides au fur et à mesure de l'élaboration de projets de développement
				Présenter au MDDEP un plan de conservation global des milieux humides d'intérêt connus	
				Mettre à jour le plan de conservation selon les résultats et l'analyse de l'inventaire	



⁴ Biome Environnement, 2010. Projet rue Marie-Victorin et rue « A » ; Dimension environnement Itée, 2007. Évaluation de la qualité de 10 secteurs de la Ville de Saint-Bruno à des fins de conservation, octobre 2007 ; Longueuil, 2010. Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, version à jour le 22 avril 2010 ; TecSult | Aecom, 2008. Caractérisation environnementale, lot 2 113 946. Octobre 2008 ; TecSult | Aecom, 2009. Inventaire des anoures dans les secteurs du lot 2 113 946 à Saint-Bruno-de-Montarville et du boisé du Tremblay à Longueuil, mai 2009 ; Watters environnement inc., 2008. Caractérisation environnementale d'une propriété située sur la montée Sabourin, Saint-Bruno-de-Montarville, mai 2008.



Les milieux humides : définition et rôles

Les milieux humides sont des étendues de terre saturées en eau ou inondées pendant une période suffisamment longue pour affecter l'état du sol et de la végétation et pour favoriser la vie aquatique. Ces milieux sont très riches et constituent un état de transition entre le milieu aquatique et terrestre. Ils se caractérisent par une forte production végétale et abritent une faune très variée. Les milieux humides ont donc un impact sur la biodiversité et représentent un élément important de la gestion durable de l'eau. Leurs rôles sont d'abriter différentes espèces animales et végétales, de réguler l'écoulement des eaux, d'établir une barrière au niveau du transport des sédiments ainsi que de filtrer et de purifier l'eau.

Source : Covabar, Plan directeur de l'eau

Il y a différents types de milieux humides : marais, marécages arborescents ou arbustifs, cuvettes humides. Ces filtres naturels préviennent notamment l'érosion et les inondations et contribuent à épurer les eaux. Ils doivent faire l'objet d'une caractérisation et d'une évaluation qualitative afin d'établir les priorités de conservation. L'évaluation de la démarche est faite par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et peut mener à des mesures de compensation permettant la destruction de milieux de moindre intérêt (valeur faible ou de petite superficie) remplacés par des zones de protection pour maintenir l'intégrité écologique de milieux humides de valeur plus grande. La valeur de conservation fait appel au concept de pérennité des écosystèmes. Les milieux humides doivent pouvoir se maintenir dans le temps pour justifier un investissement public menant à leur conservation.

Source : MDDEP

Mesures de compensation

Lorsque le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) évalue la pertinence de bâtir en milieu humide, il est guidé par deux principes : éviter l'intervention si possible ou minimiser ses impacts en imposant des mesures de compensation. Lorsqu'il existe une solution de remplacement, le MDDEP exige que le projet soit réalisé sur un autre site. Ainsi, l'intervention est évitée.

Lorsque le choix du site n'est pas négociable, le MDDEP impose des mesures de compensation des milieux humides perdus. Cette étape est acceptable seulement si le demandeur démontre qu'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour réaliser le projet ou pour le choix du site. Les pertes jugées inévitables devront être compensées en respectant un ratio de compensation proportionnel à la valeur écologique du milieu humide détruit ou perturbé. Le site qui sera choisi pour compenser ces pertes peut se trouver, par ordre de préférence, sur le site même du projet, sur un site adjacent au projet, ailleurs dans le même bassin versant ou dans la même municipalité.

Source : MDDEP

1.3 Les milieux humides

1.3.1 Les milieux humides au sud de la route 116

Cet important milieu humide composé de nombreux marécages, marais et cuvettes humides, est situé de part et d'autre de la montée Sabourin, entre la route 116 et le Grand boulevard Ouest. La Ville dispose de différentes études sur la qualité et la localisation exacte de ces milieux. On retrouve, dans le même secteur, un cours d'eau ainsi qu'un habitat potentiel de la rainette faux-grillon⁵. Ce secteur devra donc faire l'objet d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) conformément aux exigences du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil. Ce PPU doit être basé sur une connaissance suffisante du milieu, laquelle est déterminée par le MDDEP, pour dégager une utilisation optimale du territoire dans le respect des composantes naturelles d'intérêt⁶.

Pour mieux circonscrire les zones à protéger, un comité de concertation sera mis sur pied en collaboration avec des représentants de la Ville, des différents ministères et des propriétaires ainsi que des citoyens. Lorsque le comité de concertation aura terminé ses travaux, les milieux définis seront ajoutés à la carte de la page 18 et inscrits au SAD comme milieux de conservation. Ceci permettra d'ajouter au pourcentage de milieux protégé sur le territoire de la Ville.



TABLEAU 6. PLAN DE CONSERVATION SPÉCIFIQUE AU SECTEUR SUD DE LA ROUTE 116

Objectif	Cible	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Conserver et mettre en valeur les milieux humides au sud de la route 116	Conservation de plus de 50 % de la superficie du secteur	Mesure de la superficie des milieux répertoriés dans les études réalisées pour ce secteur	Valeur équivalente des milieux humides existants	Conserver plus de 50 % de la superficie du secteur des milieux humides existant dans cette zone en ceinturant le vaste milieu humide d'une zone tampon à même la surface des milieux de moindre valeur qui devront être compensés	Créer un comité de concertation, incluant des représentants des différents ministères, pour circonscrire la zone à protéger
				Protéger et mettre en valeur le cours d'eau qui alimente le milieu humide de ce secteur afin d'assurer sa pérennité	
				Maintenir la connectivité entre le réseau hydrique et ces milieux humides afin de protéger la potentialité de l'habitat de la rainette faux-grillon	

⁵ www.mmf.gouv.qc.ca/publications/faune/plan-rainette-la-prairie.pdf

⁶ Amendement CA-2010-137 au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de Longueuil, entré en vigueur le 25 novembre 2010.

1.3 Les milieux humides



1.3.2 Le secteur des Promenades Saint-Bruno

Le milieu humide du secteur des Promenades est formé de plusieurs bassins répartis sur une grande surface de terrain enclavée entre la route 116, les limites de la ville de Saint-Bruno et de la ville de Saint-Hubert et incluant l'arrière des terrains des commerces Home Depot, Canadian Tire et Wal-Mart. La présence d'un important cours d'eau limitrophe (la décharge des Swell) rend possible le regroupement des superficies humides en bordure de la décharge et la création d'un milieu humide tout à fait viable dans ce secteur.

TABLEAU 7. PLAN DE CONSERVATION SPÉCIFIQUE AU SECTEUR DES PROMENADES

Objectif	Cible	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Conserver et mettre en valeur les milieux humides du secteur des Promenades Saint-Bruno	Aucune perte de superficie	Mesure de la superficie selon les études réalisées pour ces terrains	Valeur équivalente des milieux humides	Conserver dans le même secteur la superficie équivalente du milieu humide situé derrière les Promenades Saint-Bruno	Déterminer, dans une perspective régionale, la façon de maintenir la pérennité de la zone humide connectée au grand milieu humide de Saint-Hubert
				Privilégier son déplacement en bordure du cours d'eau (la décharge des Swell) en élargissant la bande riveraine	



1.3.3 Le boisé des Hirondelles

Dans le boisé des Hirondelles, il existe un milieu humide de petite superficie, représentant l'extrémité de la tourbière des Atocas, classée zone de préservation extrême dans le parc national du Mont-Saint-Bruno.

TABLEAU 8. PLAN DE CONSERVATION SPÉCIFIQUE AU BOISÉ DES HIRONDELLES

Objectif	Cible	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Conserver le milieu humide dans le boisé des Hirondelles	Maintien intégral du milieu humide avec son bassin versant	Mesure de la superficie selon les études réalisées pour ces terrains	Superficie du milieu humide protégé	Conserver le milieu humide du secteur à son endroit actuel.	Poursuivre l'application de la réglementation municipale visant à protéger le milieu
				S'assurer que la zone tampon couvre son bassin versant afin d'assurer la préservation de la tourbière des Atocas	

1.3 Les milieux humides

1.3.4 Le secteur de la montée Sabourin

Le secteur de la montée Sabourin est actuellement utilisé pour la culture maraîchère, quoiqu'il ne fasse pas partie de la zone agricole permanente (la zone verte). On y retrouve quelques milieux humides de très petite superficie. Leur disparition pourrait être compensée par la création d'un nouveau milieu humide de qualité, en bordure du ruisseau Massé, situé à proximité.



TABLEAU 9. PLAN DE CONSERVATION SPÉCIFIQUE À LA MONTÉE SABOURIN

Objectif	Cible	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Conserver et mettre en valeur le milieu humide du secteur de la montée Sabourin	Aucune perte de superficie	Mesure de la superficie selon les études réalisées pour ces terrains	Valeur équivalente des milieux humides	Conserver le milieu humide de ce secteur à son endroit si possible ou le réimplanter en bordure du ruisseau Massé lors d'un éventuel développement de ce secteur zoné résidentiel, commercial et communautaire	Créer un comité de concertation avec les propriétaires afin de définir concrètement la zone à protéger
					Augmenter à 30 m la largeur de la bande riveraine de part et d'autre du ruisseau Massé

1.3.5 Les secteurs industriels – Parc d'affaires Gérard-Filion

Les études en possession de la Ville démontrent la présence de parcelles humides potentielles à même les secteurs du parc d'affaires Gérard-Filion, parcelles situées de part et d'autre de l'autoroute 30.



TABLEAU 10. PLAN DE CONSERVATION SPÉCIFIQUE AUX SECTEURS INDUSTRIELS ET AU PARC D'AFFAIRES GÉRARD-FILION

Objectif	Cible	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Conserver et mettre en valeur les milieux humides des secteurs industriels – parc d'affaires Gérard-Filion	Aucune perte de superficie	Mesure de la superficie selon les études réalisées pour ces terrains	Valeur équivalente des milieux humides	Intégrer la conservation des milieux humides, le long du canal de Saint-Bruno, à même le plan d'aménagement de l'écoparc industriel (secteur à l'ouest de l'A30)	Poursuivre les études des secteurs industriels situés de part et d'autre de l'A30
				Réimplanter les milieux humides du secteur situé à l'est de l'A30 à même le projet de déplacement du ruisseau des Frères	

1.4 Les bandes riveraines, les lacs et les cours d'eau

1.4.1 Les bandes riveraines

L'OBJECTIF : Maintenir les habitats fauniques et floristiques des bandes riveraines des lacs et cours d'eau.

Le territoire occupé par la municipalité de Saint-Bruno est doté de nombreux lacs et cours d'eau qui font partie intégrante de l'écosystème de la région. Cinq des huit lacs sont situés à même les limites du parc national du Mont-Saint-Bruno et deux autres, soit le Lac du Village et le Lac du Ruisseau, sont situés sur des terrains appartenant à la Ville. Le lac artificiel de l'ancienne carrière Goyer est de propriété privée.

Les bandes riveraines des lacs et cours d'eau situés à l'extérieur des secteurs protégés occupent une superficie d'environ **300 000 m², soit 0,7 % du territoire**. Les dix-huit branches de ruisseaux présentes sur le territoire permettent de créer des liens notamment vers la rivière Richelieu, le parc national, le boisé du Tremblay et vers le peuplement de feuillus de Saint-Hubert. Les projets d'élargissement des bandes riveraines ajouteront environ **11 ha (110 000 m²)** à la superficie protégée sur le territoire de la municipalité, une augmentation de **36,67 %** de la protection liée à ce type de milieu. Les habitats liés aux bandes riveraines représenteront une augmentation d'environ 1% de la superficie totale en conservation sur le territoire et assureront la présence de corridors bleus permettant des échanges qui s'avèrent essentiels à l'amélioration du patrimoine génétique des espèces qui y vivent.

L'augmentation et la mise en valeur des bandes riveraines représentent un élément majeur du Plan de conservation afin de permettre la connectivité entre les grands milieux naturels du territoire. Les aménagements autorisés, incluant la renaturalisation (réintroduction de plantes filtrantes et création d'une strate arborescente) ainsi que l'aménagement de sentiers pédestres ou cyclables, contribueront à permettre aux Montarillois un meilleur contact avec ces milieux moins bien connus de notre territoire. De plus, les bandes riveraines pourront servir de corridors verts en direction des grands milieux naturels comme le boisé du Tremblay, le parc national du Mont Saint-Bruno et la rivière Richelieu. En sensibilisant ses partenaires de l'agglomération et ceux des villes avoisinantes à cette protection des bandes riveraines, la Ville contribuera à développer une meilleure interconnectivité entre les milieux naturels du secteur.

Définition et rôle

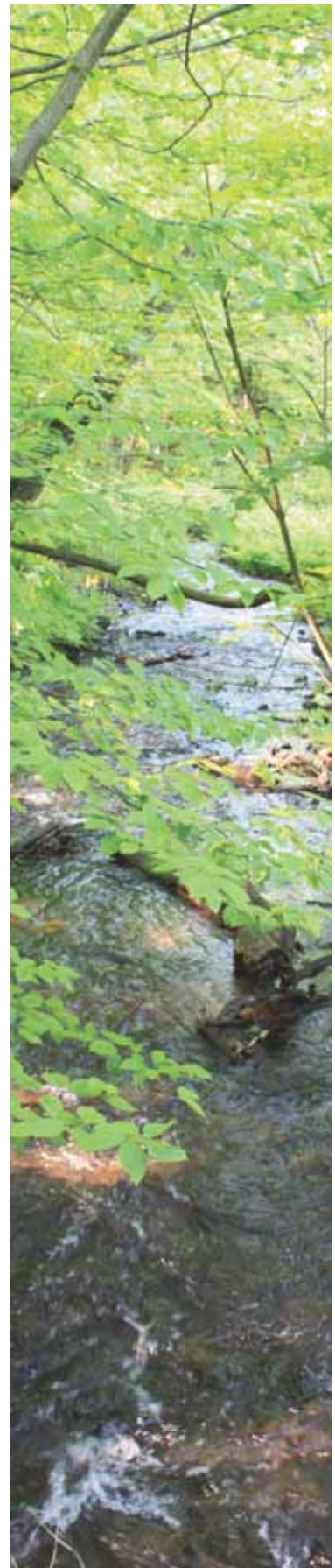
Les bandes riveraines sont les zones de végétation permanentes situées le long des cours d'eau et constituent un espace de transition entre le milieu aquatique et terrestre. Elles possèdent de multiples fonctions, telles que limiter l'érosion et filtrer les nutriments.

Il existe trois types de bandes riveraines :

- ◆ les bandes herbacées ;
- ◆ les bandes arbustives ;
- ◆ les bandes arborescentes.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables stipule que la largeur de la rive à protéger varie de 10 à 15 mètres en fonction de la pente et de la hauteur du talus. Pour les terres agricoles, la bande riveraine à protéger doit faire 3 mètres au minimum.

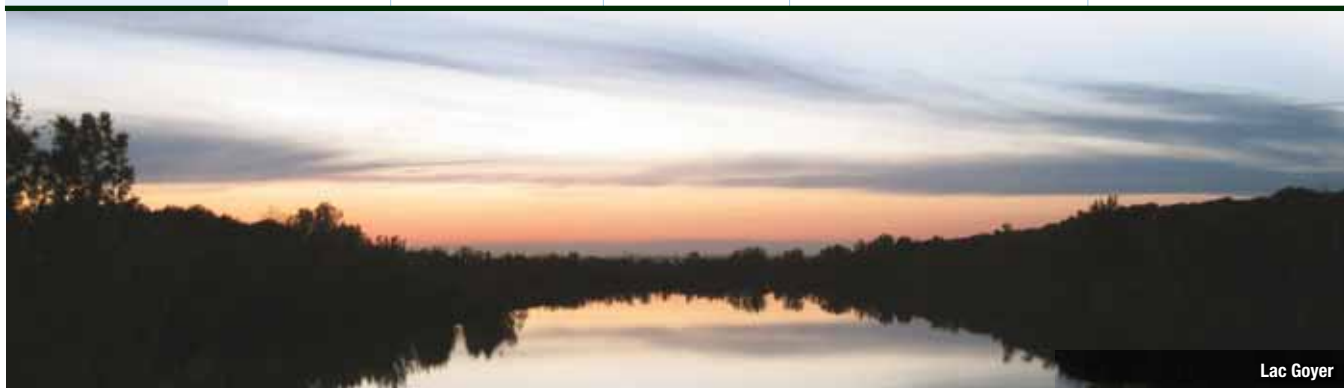
Source : Covabar, Plan directeur de l'eau



1.4 Les bandes riveraines, les lacs et les cours d'eau

TABLEAU 11. PLAN DE CONSERVATION DES BANDES RIVERAINES, DES LACS ET COURS D'EAU

Objectif	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Maintenir les habitats fauniques et floristiques des bandes riveraines des lacs et cours d'eau	Élaboration et mise à jour de la cartographie	Cours d'eau existants	Cartes hydriques et registre	Identifier tous les cours d'eau existant sur le territoire et effectuer la mise à jour des cartes hydriques	Assurer le respect des normes lors de tous travaux en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau
	Élaboration et mise à jour d'un registre des bandes riveraines	Situation en 2011 à établir	Registre des bandes riveraines	Identifier et caractériser les bandes riveraines et les espaces à restaurer en bordure des cours d'eau	Assurer le respect des normes d'aménagement lors de tous travaux en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau
	Amélioration de la qualité des bandes riveraines	Situation en 2011 ruisseau des Frères	Réalisation des projets et initiatives identifiés	Assurer le respect de la réglementation gouvernementale et municipale concernant la largeur requise des bandes riveraines, leur protection et les aménagements autorisés	Assurer la réalisation du projet de modification d'une partie du ruisseau des Frères dans le parc industriel
		Situation en 2011 ruisseau du Moulin			Poursuivre le projet de remise en état du ruisseau du Moulin et en assurer un suivi périodique
	Augmentation de la superficie des bandes riveraines	Superficie approximative de 300 000 m ²	Superficie des bandes riveraines	Augmenter la largeur des bandes riveraines requise là où c'est possible (ruisseau des Frères, canal de Saint-Bruno, décharge des Swell)	Créer un comité <i>ad hoc</i> incluant des propriétaires riverains et la Ville pour la planification de secteurs de développement importants
				Assurer une largeur totale de la bande riveraine d'au moins 30 m de part et d'autre du ruisseau Massé	
			Assurer le respect de la réglementation municipale et de la politique gouvernementale concernant la largeur requise des bandes riveraines, leur protection et les aménagements autorisés	Sensibiliser les villes limitrophes à protéger les bandes riveraines afin d'assurer la connectivité entre nos milieux naturels	



Lac Goyer

1.4 Les bandes riveraines, les lacs et les cours d'eau

1.4.2 Les lacs et les cours d'eau

L'OBJECTIF : Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau dans les lacs et les cours d'eau.

Les lacs et les cours d'eau servent actuellement de collecteurs pluviaux de la Ville. Ils se déversent ultimement dans les grands plans d'eau tels la rivière Richelieu et le fleuve Saint-Laurent. L'eau des rues, des aires de stationnement, des pompages souterrains est directement déversée dans les cours d'eau qui alimentent les lacs, et ce, sans avoir été traitée préalablement.

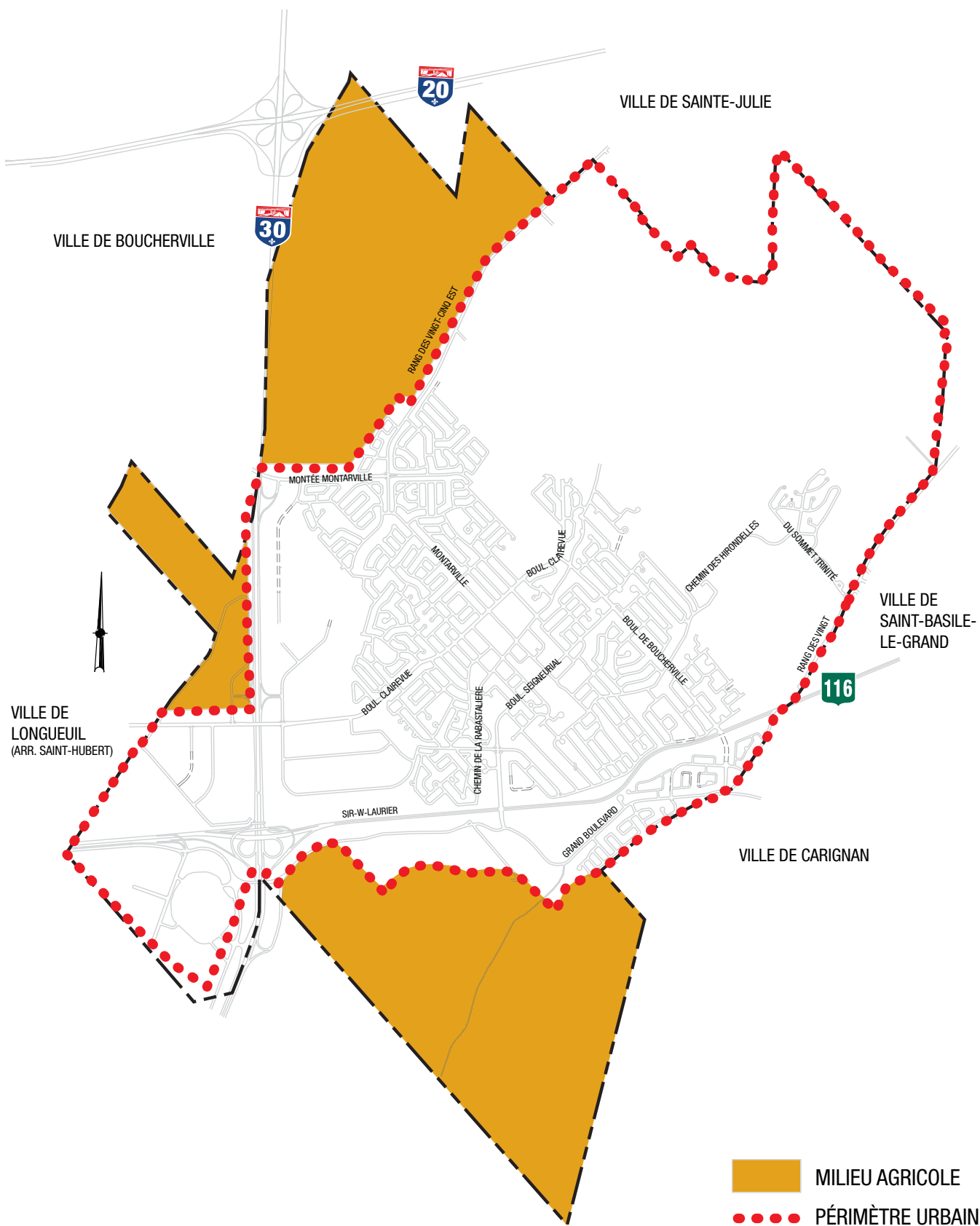


TABLEAU 12. PLAN D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX

Objectif	Cible	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau dans les lacs et les cours d'eau	Amélioration de la qualité de l'eau	Données disponibles	Réalisation des projets et initiatives identifiés	Éviter les problèmes potentiels issus des effluents en provenance du parc national (le ruisseau du Moulin et le Lac du Village)	Assurer le maintien, à la Table d'harmonisation, de la vocation de conservation des lacs du parc du Mont-Saint-Bruno
				Prévoir, à intervalles réguliers, l'analyse de la qualité de l'eau des lacs du Village et du Ruisseau	Exiger un aménagement conforme des bandes riveraines en bordure des lacs du Moulin et Seigneurial
				Poursuivre le suivi régulier des ouvrages de surverse et le projet de règlement de la stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales ⁷	Prévoir les aménagements nécessaires, lorsque requis, pour minimiser les débordements et trop-pleins (bassins de sédimentation, bassins de rétention)
				Maintenir la réglementation sur les pesticides et les matières fertilisantes	Sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation sur les pesticides et les matières fertilisantes et sur l'interdiction de nourrir les canards
				Maintenir l'interdiction de nourrir les canards	
				Assurer un suivi périodique de la conformité des installations septiques isolées	Sensibiliser les propriétaires à l'importance du bon fonctionnement de leur système de gestion des eaux usées

7 http://www.ccme.ca/assets/pdf/cda_wide_strategy_mwwe_final_f.pdf

1.5 Le milieu agricole



1.5 Le milieu agricole

1.5.1 Le milieu agricole

L'OBJECTIF : Préserver la superficie reconnue du milieu agricole et mettre en valeur ce territoire.

À Saint-Bruno, le milieu agricole est divisé en trois secteurs, tous situés en périphérie de la zone urbanisée. Le premier se trouve au sud de la route 116, de part et d'autre du Grand boulevard Ouest, et il représente une superficie de 468,7 ha (4 687 000 m²). Le second se situe à l'ouest de l'A30 et s'étend sur une surface de 129,4 ha (1 294 000 m²) tandis que le troisième, situé sur le rang des Vingt-Cinq Est, représente une superficie de 510,7 ha (5 107 000 m²). Notons que le secteur agricole du rang des Vingt-Cinq inclut la tourbière mentionnée à l'objectif 1.2. L'ensemble de la zone agricole proprement dite (sans la tourbière) représente **918 ha (9 180 000 m²) soit 21 % du territoire**. À l'intérieur d'un territoire fortement urbanisé, le milieu agricole, bien que très différent, représente une autre catégorie de milieu « naturel » pour le citoyen.

Le milieu agricole fait déjà l'objet d'une protection par le gouvernement du Québec. Respectant les objectifs du PMAD, le *Plan de conservation des milieux naturels et de réduction de l'empreinte environnementale de Saint-Bruno* prévoit maintenir ce milieu dans son ensemble. Il est à noter que certains terrains situés à l'extérieur de la zone agricole et, réservés à des fins résidentielles et industrielles, sont présentement utilisés à des fins agricoles plutôt que d'être laissés en friche. C'est le cas du secteur situé à l'ouest de la rue Gardenvale, au sud de la route 116, et du secteur à l'ouest de l'A30, destiné à un usage industriel depuis 1992.

Le PMAD recommande évidemment le maintien de la zone « verte » mais aussi une augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées de cette zone. En ce sens, le projet de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) soutenu par la municipalité permettra la remise en culture de 90 ha, en agriculture et qui plus est en agriculture biologique. Cette remise en culture représente 10 % du territoire agricole de la municipalité. Cette plate-forme unique au Canada, offerte aux chercheurs en agriculture biologique, viendra soutenir le développement d'une agriculture plus soucieuse de l'environnement.

Zone agricole provinciale

En 1978, le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la protection du territoire agricole. Ainsi, le 9 novembre 1978, sur un territoire identifié par décret gouvernemental, l'utilisation du sol à des fins autres que l'agriculture, le morcellement des terres, l'enlèvement de sol arable et la coupe d'érables dans une érablière ont été prohibés.

L'objet de la loi est d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles établies. La loi s'applique au gouvernement, à ses ministères et à ses organismes. Elle a par ailleurs préséance au regard de toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale applicable à une communauté ou à une municipalité. La loi prévaut également sur toute disposition incompatible d'un schéma d'aménagement et de développement, d'un plan directeur ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

Source : site de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en ligne.
<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>



1.5 Le milieu agricole

TABLEAU 13. PLAN DE CONSERVATION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Objectif	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Préserver la superficie reconnue de la zone agricole permanente et mettre en valeur le territoire agricole	Aucune perte de superficie	21 % de la superficie du territoire 918,1 ha	Superficie du territoire agricole (zone verte) Nombre d'hectares	Protéger et mettre en valeur le territoire agricole comme une composante de l'écosystème métropolitain (Éco-Territoire 21) ⁸	Analyser le secteur avec les différents partenaires dans l'éventualité d'un développement du secteur situé à l'ouest de Gardenvale Continuer de soutenir la réalisation de projets comme celui de la plate-forme en agriculture biologique de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) sur le rang des Vingt-Cinq Ouest
	Création d'un registre des terres en culture	À établir	Registre des terres en culture	Identifier et caractériser les productions agricoles présentes sur le territoire	Sensibiliser les agriculteurs locaux à la présence de l'IRDA comme soutien à des pratiques en agriculture biologique ⁹
	Diffusion des programmes	Liste des programmes existants	Réalisation des projets et initiatives identifiés	Favoriser le rapprochement entre les citoyens et les producteurs	Faire connaître la route « <i>Fleurs et saveurs</i> » de l'agglomération et faire connaître le réseau « <i>Fermier de famille</i> » d'Équiterre en publicisant les agriculteurs membres du programme ¹⁰



8 <http://pmad.ca/orientations/environnement/>

9 [http://www.irda.qc.ca/_ftbFiles/Plateforme%20bio/Fiche_PAB_2011\(1\).pdf](http://www.irda.qc.ca/_ftbFiles/Plateforme%20bio/Fiche_PAB_2011(1).pdf)

10 <http://www.equiterre.org/categorie/solutions/citoyens/manger/fermier-de-famille> • http://cdbal.org/index.php?option=com_content&view=article&id=30

1.5 Le milieu agricole

1.5.2 L'agriculture urbaine

L'OBJECTIF : Favoriser une approche d'agriculture locale et urbaine respectueuse de l'environnement.

L'agriculture urbaine est une forme émergente de pratiques agricoles en ville, généralement en parcelles partagées, ou en jardins individuels ou collectifs.



TABEAU 14. PLAN DE PROMOTION DE L'AGRICULTURE URBAINE RESPONSABLE

Objectif	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Favoriser une approche d'agriculture locale et urbaine respectueuse de l'environnement	Augmentation selon les possibilités	Registre des disponibilités et des utilisateurs à établir	Nombre de jardins communautaires et superficie offerte	Favoriser la pratique de l'agriculture urbaine	Conserver et développer le programme de jardins communautaires
	Diffusion du concept d'agriculture urbaine		Réalisation des projets et initiatives identifiés	Favoriser le développement de la notion de paysage « comestible » incluant le changement de réglementation si requis	Publiciser la notion de paysage « comestible »
	Augmentation du nombre de composteurs utilisés			Planifier des conférences pour encourager l'utilisation de composteurs domestiques	Présenter des conférences annuelles sur l'utilisation de composteurs domestiques
				Offrir le soutien de la patrouille verte	Produire une fiche conseils

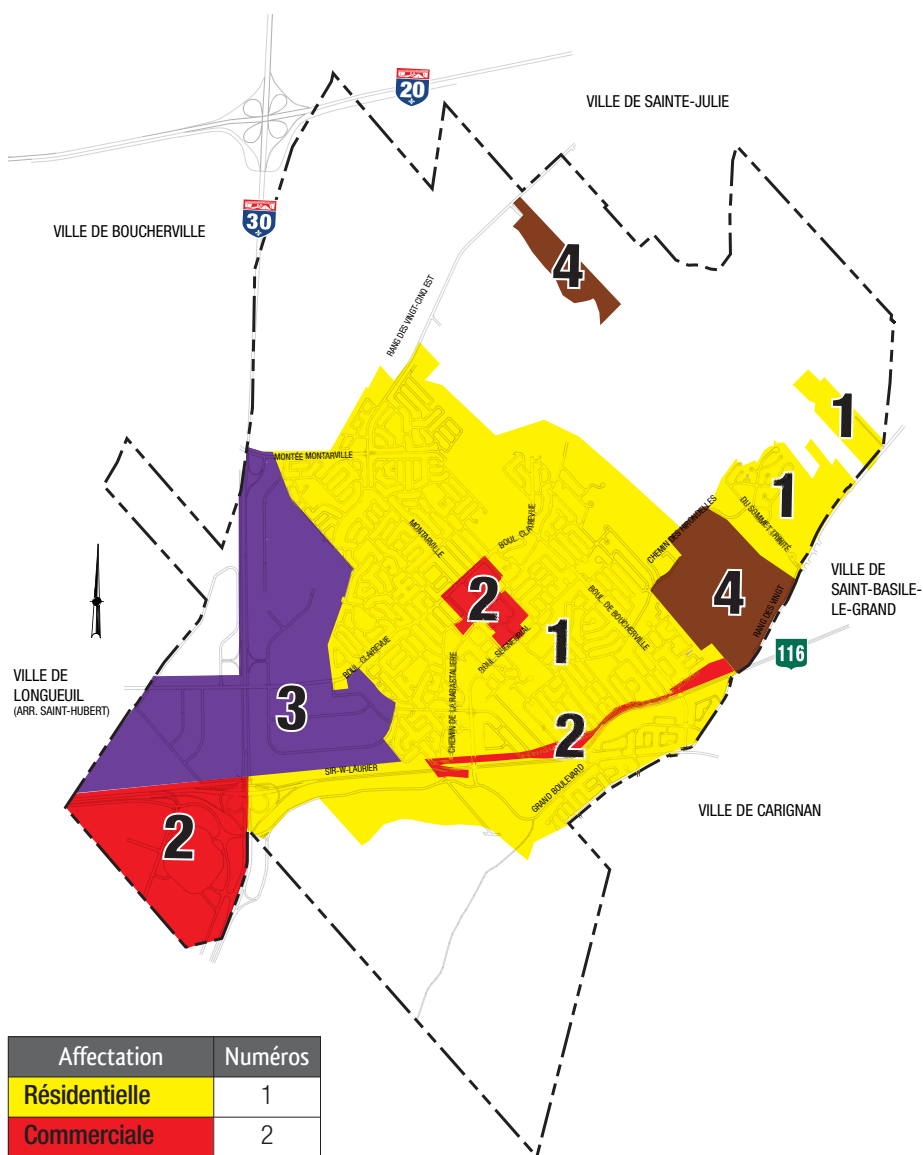


2. Deuxième partie : réduire l’empreinte environnementale des milieux commerciaux, industriels, résidentiels et récréatifs

Cette deuxième partie du Plan de conservation aborde l’examen des mesures de développement durable visant à réduire l’empreinte environnementale des milieux commerciaux, industriels, résidentiels et récréatifs afin d’assurer la préservation des milieux naturels.

L’identification et l’application de telles mesures sont une composante importante d’une approche de conservation plus large en faveur de la protection de notre environnement.

Un plan d’action global applicable à l’ensemble de ces milieux est présenté suivi d’une liste d’actions spécifiques à chacun.



Affectation	Numéros
Résidentielle	1
Commerciale	2
Industrielle	3
Récréative	4



Centre-ville



Hôtel de ville



Bâtiment industriel



Lac du Village



Habitation

2.1 Plan d'action global : réduire l'empreinte environnementale des activités actuelles et futures dans tous les secteurs d'activités

TABLEAU 15. PLAN D'ACTION GLOBAL DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS HUMAINES

Objectifs	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Réduire l'empreinte environnementale des milieux commerciaux, industriels, résidentiels et récréatifs sur les milieux naturels	Réduction du périmètre d'utilisation de la superficie développée du terrain selon les secteurs	Selon les études réalisées et celles à faire	Périmètre d'utilisation de la superficie du terrain selon les secteurs	Restreindre le périmètre d'utilisation de la superficie développée du terrain pour protéger les milieux naturels dans les nouveaux développements	
	Réduction de l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes	Non disponible	À définir	Continuer à appliquer, de façon stricte, la réglementation sur l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes	Sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation sur l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes
	Réduction de la présence de plantes envahissantes	Non disponible	Liste à établir	Faire connaître les espèces potentiellement envahissantes	Sensibiliser les citoyens aux dangers de planter des espèces envahissantes
Réduire l'effet d'îlots de chaleur en milieu urbain	Diminution soutenue de l'effet des îlots de chaleur	À établir	Superficie des îlots de chaleur	Identifier les îlots de chaleur existants et encourager l'application de solution pour en réduire l'effet	Informers les propriétaires de la situation et mettre en place une réglementation visant à contrer les îlots de chaleur
	Intégration de la notion à la réglementation		Réalisation des projets et initiatives identifiés	Intégrer la notion d'albédo à la grille d'analyse des projets de développement ou d'aménagement soumis à la Ville ¹¹	Diffuser des outils d'accompagnement à l'usage des promoteurs visant à prendre en compte l'albédo dans la conception de projets
S'adapter aux changements climatiques	Intégration de la réflexion sur la nécessité d'évaluer les risques reliés aux changements climatiques	À établir	Réalisation des projets et initiatives identifiés	Prévoir l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques	

11 L'albédo est la mesure de la capacité d'une surface à renvoyer l'énergie solaire incidente (qui arrive à la surface de la terre). C'est un chiffre compris entre 0 et 1, 0 correspondant à une surface parfaitement noire qui absorbe la totalité de l'énergie incidente, et 1 au miroir parfait qui renvoie la totalité de l'énergie incidente. Les surfaces sombres absorbent une quantité importante d'énergie solaire, et se réchauffent donc très vite. Les villes majoritairement bétonnées et goudronnées, présentent des surfaces sombres qui se réchauffent ainsi très rapidement au soleil. Les après-midi ensoleillés permettent donc au thermomètre d'afficher, en ville, des maximums largement supérieurs aux zones rurales environnantes. La nuit, les matériaux qui ont accumulé la chaleur diurne en relarguent une partie, limitant leur possibilité de se rafraîchir là où l'air circule peu.

2.1 Plan d'action global : réduire l'empreinte environnementale des activités actuelles et futures dans tous les secteurs d'activités

SUITE... TABLEAU 15. PLAN D'ACTION GLOBAL DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS HUMAINES

Objectifs	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Contrôler l'émission des gaz à effet de serre (GES) de l'administration municipale	Réduction des GES émis par les activités de la municipalité	À établir en tenant compte du programme « Climat Municipalités »	Émission de GES (tonnes métriques/année)	Préparer un plan de réduction des GES	Dresser un inventaire des émissions de GES sur le territoire Adopter des cibles municipales de réduction des GES Promouvoir les modes de transport collectif et actif
	Augmentation de l'utilisation du transport collectif	État de 2011	État du service de transport collectif	Augmenter le nombre de déplacements en transport collectif et en transport actif (marche, vélo, patins à roulettes, etc.)	Améliorer le service de transport collectif sur le territoire
	Augmentation du nombre de pistes cyclables et de sentiers multifonctionnels	Nombre de km de pistes cyclables et sentiers multifonctionnels existants	Nombre de km de pistes cyclables et de sentiers multifonctionnels		Améliorer les possibilités de transport actif : pistes cyclables et sentiers multifonctionnels
	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments	État de 2011	Réalisation des projets et initiatives identifiés	Assurer une gestion efficiente des ressources et promouvoir une réduction de l'énergie requise dans toutes les installations municipales	Profiter du remplacement des équipements existants pour atteindre l'objectif
	Favoriser la gestion durable des matières résiduelles et des eaux de pluie	Optimisation de l'utilisation des équipements de récupération	Modalités de la réglementation existante	Réalisation des projets et initiatives identifiés	Prévoir les emplacements nécessaires pour les différents bacs de collecte des matières résiduelles
Prévoir des espaces pour des récupérateurs d'eau de pluie					

2.1 Plan d'action global : réduire l'empreinte environnementale des activités actuelles et futures dans tous les secteurs d'activités

SUITE... TABLEAU 15. PLAN D'ACTION GLOBAL DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS HUMAINES

Objectifs	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Promouvoir l'utilisation responsable de l'eau	Diminution de la consommation d'eau potable	À établir	Consommation d'eau potable	Développer un plan d'action spécifique pour une consommation responsable de l'eau, avec des indicateurs associés	Souscrire au programme de stratégie québécoise d'économie d'eau potable du MAMROT
		Données du Rapport du MAMROT, avril 2012		Encourager une utilisation responsable de l'eau potable	Exiger, pour toute nouvelle construction ou pour tout réaménagement, l'installation de toilettes à faible débit ainsi que des douches à débit contrôlé Sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation sur l'arrosage des pelouses
	Diminution des matières en suspension dans les eaux usées	Données sanitaires (à établir)	Relevé des matières en suspension	Interdire les broyeurs d'aliments installés sur les conduites d'égouts sanitaires	Sensibiliser les citoyens aux effets des broyeurs d'aliments installés sur les conduites d'égouts sanitaires
	Diminution du débit des rejets d'eaux usées		Relevé des débits	Encourager une gestion responsable des eaux usées	Sensibiliser au respect de la réglementation sur le rejet de l'eau provenant des gouttières et sur celle interdisant les raccords croisés
	Diminution des polluants dans les eaux usées		Relevé des polluants	Continuer l'utilisation de produits biodégradables pour l'entretien dans tous les édifices municipaux	Sensibiliser les citoyens à l'utilisation de produits biodégradables pour l'entretien de leur résidence

2.2 Plan d'action spécifique à chacun des milieux

Dans chaque milieu, des mesures spécifiques sont à considérer pour diminuer l'empreinte environnementale des activités qui y prennent place.

TABLEAU 16. LES MILIEUX RÉSIDENTIELS

Objectifs	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Réduire l'empreinte environnementale dans les milieux résidentiels	Développement en conformité avec les orientations du Plan de conservation	Exigences municipales existantes (Plan d'urbanisme et autres)	Réalisation des projets et initiatives identifiés	S'assurer que le Plan d'urbanisme (PU) prévoit les espaces destinés au développement sur le territoire et que le développement du territoire soit soumis à un échéancier qui tienne compte des exigences municipales et des orientations du Plan de conservation	Planifier leur développement avec les partenaires concernés selon les exigences municipales et les orientations du Plan de conservation
	Densification autour des noyaux de transport collectif selon les exigences du PMAD	Densité recensée en 2011	Nombre de logements/ha	S'assurer que le PU prévoit une densification de l'occupation autour des différents noyaux de transport collectif (gare de Saint-Bruno et intersection route 116 et boul. Seigneurial Ouest) afin de maximiser son utilisation	Créer un écoquartier adapté à notre territoire dans le secteur de la montée Sabourin, soit un quartier urbain, conçu de façon à minimiser son impact sur l'environnement et cherchant à diminuer son empreinte environnementale
	Diminution significative du ruissellement des eaux de pluie	Modalités existantes et coefficient de ruissellement	Réglementation municipale et coefficient moyen de ruissellement	Revoir la réglementation afin d'encourager le contrôle à la source du ruissellement des eaux de pluie Limiter les surfaces imperméables qui nuisent à l'absorption naturelle des terrains dans les nouveaux développements	Prévoir l'utilisation de pavés alvéolés afin de préserver la perméabilité du sol et de limiter le déversement dans l'égout pluvial Encourager la même utilisation lors de nouveaux aménagements paysagers dans les anciens développements



Résidence pour aînés au centre-ville Manoir Saint-Bruno

2.2 Plan d'action spécifique à chacun des milieux

TABLEAU 17. LES MILIEUX COMMERCIAUX

Objectif	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Réduire l'empreinte environnementale dans les milieux commerciaux	Soutien à l'intégration de commerces de proximité	Plan d'urbanisme existant	Nombre de commerces de proximité et localisation	S'assurer que le Plan d'urbanisme favorise l'établissement de commerces de proximité pour diminuer la dépendance à l'automobile	
	Augmentation du nombre de supports à vélos	Nombre en 2011	Nombre d'aires de supports à vélos	Prévoir des aires de supports à vélos en quantité suffisante	
	Augmentation du nombre d'arbres dans les espaces commerciaux	À établir lors de l'inventaire du couvert forestier	Nombre d'arbres/m ² dans les aires de stationnement	Exiger la plantation d'arbres de bonnes dimensions dans les aires de stationnement afin de réduire les îlots de chaleur	

TABLEAU 18. LES MILIEUX INDUSTRIELS

Objectif	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Réduire l'empreinte environnementale dans les milieux industriels	Création d'un parc industriel orienté vers le développement durable	Caractéristiques existantes	Caractéristiques du parc industriel à l'ouest de l'A30	Appliquer le concept d'un éco-parc industriel innovateur dans la partie du territoire situé à l'ouest de l'A30 pour tirer avantage du secteur quant à sa localisation, la présence de transport collectif, des cours d'eau et autres éléments environnementaux	Encourager l'implantation d'entreprises qui favorisent les certifications LEED ou Visez vert, basées sur une gestion efficace des ressources et l'amélioration de l'efficacité énergétique
	Amélioration de la promotion de l'efficacité énergétique	À établir	Mesures de promotion	Viser à améliorer l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation totale d'énergie	Encourager une amélioration de l'efficacité énergétique pour les milieux industriels existants lors de réaménagements ou d'agrandissements

Les ateliers municipaux de Saint-Bruno-de-Montarville

L'efficacité énergétique était au cœur de la réfection complète des ateliers municipaux de la municipalité complétée en 2009. Cette réfection a permis aux employés de la Ville, aux entrepreneurs et aux ingénieurs responsables de réaliser un projet de très haute qualité où la réduction des coûts d'énergie et l'utilisation des technologies les plus avancées occupaient une place primordiale. Le résultat s'est avéré exceptionnel au point où la très prestigieuse Association of Energy Engineers lui a décerné en 2011, le prix « Energy Project of the Year : International » en raison, notamment, de son mur solaire, de ses planchers radiants avec chaudière au gaz naturel à condensation et de la ventilation des ateliers par une roue thermique.

2.2 Plan d'action spécifique à chacun des milieux

TABLEAU 19. LES MILIEUX RÉCRÉATIFS

Objectif	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Les milieux récréatifs	Augmentation de la superficie des milieux récréatifs à 15 % des projets de développement	10 % de la superficie des projets de développement	Pourcentage de la superficie des parcs / développement	Continuer à accroître la superficie minimale des parcs ou espaces verts dans les nouveaux développements	
	Augmentation significative du nombre de km de pistes cyclables et de sentiers multifonctionnels	Nombre de km dans le plan directeur	Nombre de km de pistes cyclables et de sentiers multifonctionnels	Prévoir des pistes cyclables et des sentiers multifonctionnels dans les nouveaux développements en privilégiant l'interconnexion des éléments du réseau	Poursuivre la mise à jour du plan



2.3 Les autres engagements

TABLEAU 20. LES AUTRES ENGAGEMENTS

Objectifs	Cibles	État de référence	Indicateurs	Approches et projets prioritaires	Initiatives en concertation avec le milieu
Création du « Fonds vert »	Création en 2012	Nouveau projet	Date de réalisation du plan d'action	Définir la mission, la portée et les critères d'application	Suggérer des moyens de mettre en valeur des milieux d'intérêt existants
					Suggérer des moyens d'assurer leur entretien à long terme
					Identifier des terrains d'intérêt potentiel en vue d'une acquisition
				Identifier les sources de financement	Suggérer des exemples : vente de terrains, donations, partie des frais pour fin de parc
				Préciser l'encadrement légal	
Communication et information	Production en 2012		Rapport d'avancement de la réalisation du plan	Produire un guide d'information destiné au grand public	
	Production périodique d'un bilan aux 3 à 5 ans			Évaluer périodiquement la réalisation du plan et communiquer les résultats	
Révision et amélioration régulières du plan				Réviser régulièrement le Plan de conservation en fonction des résultats, des nouveaux objectifs, des occasions ou imprévus et des nouvelles orientations gouvernementales	



Le *Plan de conservation des milieux naturels et de réduction de l'empreinte environnementale* de la Ville de Saint-Bruno a été conçu pour préserver la riche biodiversité de notre territoire. Il tient compte des intérêts de la population actuelle et des besoins des générations futures de Montarillois.

Le Plan de conservation a fait l'objet d'une consultation publique très suivie en mai 2011. Après avoir pris connaissance des mémoires, des commentaires et du rapport de consultation, la Ville a confié au Comité consultatif en environnement (CCE) la bonification de la première version du plan. Le CCE, formé de citoyens bénévoles ayant des compétences de haut niveau en environnement et un intérêt marqué pour le sujet, a délégué la révision et la rédaction de ce plan à un sous-comité tout en suivant régulièrement l'évolution du dossier. Ce sous-comité de 6 personnes était composé de trois membres du CCE, d'un citoyen ayant participé à la consultation publique, du directeur du Développement urbain de la Ville de Saint-Bruno ainsi que de la conseillère municipale responsable du dossier. Maintenir la qualité de vie reliée à la présence de milieux naturels protégés et mis en valeur ainsi que la capacité de payer des citoyens montarillois de tous âges et de toutes conditions a été au cœur des préoccupations de l'équipe responsable de la conception du Plan de conservation.

La Ville tient à remercier chaleureusement les membres du CCE et tous les citoyens qui ont consacré de nombreuses heures de travail afin de présenter un plan de conservation enrichi, après l'étape de consultation publique. Dans l'état, le Plan reflète la volonté de la Ville de Saint-Bruno de continuer à poser des actions cohérentes en matière de conservation et de mise en valeur des cinq types de milieux naturels présents sur son territoire tout en respectant les principes du développement durable.

Les actions prises pour la conservation des milieux naturels permettront à la Ville de contribuer, entre autres, à l'avancement du projet de Corridor forestier piloté par Nature-Action Québec et la Fondation du Mont-Saint-Bruno¹². Le concept d'un corridor forestier correspond au maintien d'un lien entre les divers espaces boisés d'un territoire, ce qui permet aux espèces végétales et animales qui vivent des ressources de ces boisés de circuler de manière continue dans l'espace, d'où l'importance de préserver et d'enrichir cet environnement. Le Plan de conservation s'inscrit également dans la lignée des objectifs de création d'une ceinture verte et bleue du Grand Montréal¹³, un grand projet de parc écologique à l'étude, que plusieurs intervenants en environnement souhaiteraient voir inclus dans le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*.

Les espaces naturels identifiés comme prioritaires dans le Plan de conservation de la Ville de Saint-Bruno ont été sélectionnés sur la base d'études environnementales réalisées ces dernières années¹⁴. Le statut de ces espaces sera officialisé dans le Plan d'urbanisme municipal, au rythme de la mise en œuvre du Plan.

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité et la mise en valeur des divers milieux naturels touchés par le Plan de conservation, la Ville opte pour la création d'un « Fonds vert »¹⁵, c'est-à-dire une réserve financière dédiée à l'achat d'espaces naturels à coût raisonnable ou à la mise en valeur des espaces naturels identifiés dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs du plan.



Ruisseau du Moulin

12 Corridor forestier, http://www.nature-action.qc.ca/corridor_forestier/index_corridor.html

13 Ceinture verte et bleue du grand Montréal. <http://www.heritagelaurentien.org>

14 Biome Environnement, 2010. Projet rue Marie-Victorin et rue « A » ; Dimension environnement Itée, 2007. Évaluation de la qualité de 10 secteurs de la Ville de Saint-Bruno à des fins de conservation. Octobre 2007 ; Longueuil, 2010. Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, version à jour en date du 22 avril 2010 ; Teconsult | Aecom, 2008. Caractérisation environnementale lot 2 113 946. Octobre 2008 ; Teconsult | Aecom, 2009. Inventaire des anoures dans les secteurs du lot 2 113 946 à Saint-Bruno-de-Montarville et du boisé du Tremblay à Longueuil. Mai 2009 ; Watters environnement inc., 2008. Caractérisation environnementale d'une propriété située sur la montée Sabourin, Saint-Bruno-de-Montarville. Mai 2008.

15 Somme amassée par la Ville dans le but d'acquies des espaces naturels voués à la protection ou la conservation ainsi qu'au maintien de ces espaces.

Conclusion



Il est important de rappeler que la Ville à elle seule ne peut soutenir le mandat de conserver l'environnement municipal. Elle compte sur les citoyens pour qu'ils posent eux-mêmes des gestes quotidiens concrets, dans le but de préserver les milieux naturels identifiés d'intérêt prioritaire dans le Plan de conservation.

La qualité de vie des Montarillois est liée intimement à la richesse écologique de leur environnement. La proximité d'espaces naturels sains et diversifiés représente un bien commun que chaque génération a la responsabilité de transmettre intact à la suivante. En considérant les cinq types de milieux identifiés dans ce plan, les Montarillois auront préservé plus de 50% de leur territoire pour permettre un contact durable avec leur magnifique environnement. L'engagement administratif et citoyen envers le *Plan de conservation des milieux naturels et de réduction de l'empreinte environnementale* de la Ville de Saint-Bruno contribueront à traduire en actions concrètes et ciblées notre vision de la préservation de nos acquis environnementaux et l'assurance d'un développement durable, écologiquement soutenable, socialement équitable et économiquement viable.



Lac du Ruisseau

1^{re} partie : Conserver les milieux naturels d'intérêts

LES MILIEUX BOISÉS

OBJECTIF 1.1.1 Maintenir intacts les boisés d'intérêt reconnus et augmenter la surface protégée des milieux boisés selon les options possibles

Fiers de nos actions à ce jour	Fiers de nos engagements 2012-2014	Fiers de nos engagements 2015-2017
<p>Création du parc national en 1985 (13.65 % du territoire)</p> <hr/> <p>Cession de 150 ha de terrains municipaux au parc national (3.47 % du territoire)</p> <hr/> <p>Création du parc Tailhandier, protection de 7.2 ha (0.17 % du territoire)</p> <hr/> <p>Préservation du parc du Ruisseau</p> <hr/> <p>Préservation du boisé de Carignan, 72 ha (1.67 % du territoire)</p>	<p>Identifier d'autres milieux boisés d'intérêt à protéger sur le territoire en considérant l'interconnectivité avec les milieux existants</p> <hr/> <p>Sensibiliser les citoyens et les visiteurs au respect de la faune et de la flore</p> <hr/> <p>Limiter l'ouverture de nouveaux accès (sentiers) sur le pourtour du parc national du Mont-Saint-Bruno</p> <hr/> <p>Protéger la superficie en conservation</p> <hr/> <p>Maintenir la représentation de la Ville auprès de la Table d'harmonisation</p>	<p>Acquérir de nouveaux boisés à coût raisonnable selon les options possibles</p> <hr/> <p>Sensibiliser les citoyens et les visiteurs au respect de la faune et de la flore</p> <hr/> <p>Limiter l'ouverture de nouveaux accès (sentiers) sur le pourtour du parc national du Mont-Saint-Bruno</p> <hr/> <p>Protéger et mettre en valeur la superficie en conservation</p> <hr/> <p>Maintenir la représentation de la Ville auprès de la Table d'harmonisation</p>

OBJECTIF 1.1.2 Augmenter le couvert forestier en milieu résidentiel, commercial, industriel et récréatif

Fiers de nos actions à ce jour	Fiers de nos engagements 2012-2014	Fiers de nos engagements 2015-2017
<p>Réglementation rigoureuse sur l'abattage des arbres</p> <hr/> <p>Programme <i>Un nouvel enfant! un arbre!</i></p> <hr/> <p>Plantation d'arbres municipaux</p> <hr/> <p>Obligation de plantation pour les nouvelles propriétés</p>	<p>Maintenir une réglementation rigoureuse sur l'obligation de plantation et suggérer la compensation des arbres abattus</p> <hr/> <p>Maintenir <i>Un nouvel enfant! un arbre!</i></p> <hr/> <p>Viser à compenser les arbres abattus pour tout nouveau projet de développement</p> <hr/> <p>Encourager la diversification des essences pour éviter la propagation de maladies</p>	<p>Maintenir une réglementation rigoureuse sur l'obligation de plantation et suggérer la compensation des arbres abattus</p> <hr/> <p>Exiger la compensation des arbres abattus pour tout nouveau projet de développement</p> <hr/> <p>Établir et publiciser des choix d'essences adaptées au milieu</p>

LA TOURBIÈRE

OBJECTIF 1.2 : Maintenir l'intégrité de la tourbière

Fiers de nos actions à ce jour

Conservation de la tourbière au Schéma d'aménagement et de développement

Cession de 19 ha (9 % de la tourbière) au parc national

Opposition au décapage au conseil d'agglomération et au comité consultatif agricole

Fiers de nos engagements 2012-2014

Augmenter la superficie de la tourbière appartenant à une instance publique

Poursuivre notre demande d'intégrer la tourbière dans les limites du parc national du Mont-Saint-Bruno

S'opposer au décapage des sections de la tourbière situées sur et à l'extérieur de notre territoire et faire les représentations en ce sens au comité consultatif agricole (CCA) et au conseil d'agglomération

Fiers de nos engagements 2015-2017

Entreprendre des négociations avec les propriétaires pour les inciter à céder leurs parcelles

Mener une campagne de sensibilisation afin de diminuer le nombre de caches utilisées pour la chasse

Sensibiliser les propriétaires de terrains avoisinants à la qualité unique de cette tourbière et à l'importance de la protéger en évitant des modifications au drainage en périphérie

LES MILIEUX HUMIDES

OBJECTIF 1.3 : Conserver et mettre en valeur les milieux humides sur le territoire

Fiers de nos actions à ce jour

Inventaire des milieux humides dans dix secteurs de développement

Gain net de 18.23 (0.42 % du territoire) ha en superficie protégée par compensation

Réimplantation du milieu humide du parc d'affaires Gérard-Filion le long du ruisseau des Frères

Conservation de la valeur équivalente de superficie pour les milieux humides existant sur le territoire

Fiers de nos engagements 2012-2014

Conserver la valeur équivalente de superficie pour les milieux humides existant sur le territoire

Présenter au MDDEP un plan de conservation global des milieux humides d'intérêt connu

Créer un comité de concertation, incluant des représentants des différents ministères, pour circonscrire la zone à protéger au Sud 116

Protéger plus de 50 % de la superficie en zones humides au Sud 116 et maintenir la connectivité avec le réseau hydrique

Conserver intégralement le milieu humide à son endroit actuel dans le boisé des Hirondelles et protéger son bassin versant

Intégrer la conservation des milieux humides le long du canal de Saint-Bruno dans l'écoparc industriel (secteur à l'ouest de l'A30)

Fiers de nos engagements 2015-2017

Conserver la valeur équivalente de superficie pour les milieux humides existant sur le territoire

Créer un comité de concertation avec les propriétaires afin de définir concrètement la zone à protéger dans le secteur de la montée Sabourin

Augmenter à 30 m la largeur de la bande riveraine de part et d'autre du ruisseau Massé

Réimplanter le milieu humide des Promenades Saint-Bruno le long de la décharge des Swell dans le même secteur

Poursuivre les études des secteurs industriels situés de part et d'autre de l'A30

LES BANDES RIVERAINES, LES LACS ET LES COURS D'EAU

OBJECTIF 1.4.1 : Maintenir les habitats fauniques et floristiques des bandes riveraines, des lacs et des cours d'eau

Fiers de nos actions à ce jour

Protection du lac de l'ancienne carrière (17,2 ha = 1.34 % du territoire)

Renaturalisation des berges aux Lac du Village et au Lac du Ruisseau

Étude et plan pour la remise en état d'une section du ruisseau du Moulin pour 1.5 M\$

Augmentation de la largeur des bandes riveraines le long du ruisseau des Frères dans le Parc industriel

Sensibilisation des citoyens riverains du ruisseau du Moulin par Nature-Action Québec entre le Lac du Moulin et le Lac du Village

Fiers de nos engagements 2012-2014

Identifier tous les cours d'eau existants sur le territoire et effectuer la mise à jour des cartes hydriques

Identifier et caractériser les bandes riveraines et les espaces à restaurer en bordure des cours d'eau

Remettre en état du ruisseau du Moulin entre le Lac du Moulin et le Lac du Village

Créer un comité *ad hoc* par secteur et/ou plan d'eau incluant des propriétaires riverains et la Ville pour la planification des secteurs de développement importants

Poursuivre la sensibilisation des résidents en bordure des cours d'eau au sujet de l'aménagement et de l'entretien des bandes riveraines

Fiers de nos engagements 2015-2017

Tenir les cartes hydriques à jour

Tenir le registre de cours d'eau à jour

Assurer une largeur totale de la bande riveraine d'au moins 30 m de part et d'autre du ruisseau Massé

Augmenter la largeur de la bande riveraine de chaque côté de la décharge des Swell et du canal de Saint-Bruno.

Exiger le respect des normes les plus sévères au sujet de l'aménagement et de l'entretien des bandes riveraines

OBJECTIF 1.4.2 : Maintenir les habitats fauniques et floristiques des bandes riveraines, des lacs et des cours d'eau

Fiers de nos actions à ce jour

Réglementation plus sévère que la réglementation québécoise sur les pesticides et les matières fertilisantes

Interdiction de nourrir les canards

Suivi de la conformité des installations septiques

Réalisation de bassins de rétention et de captage de sédiments

Fiers de nos engagements 2012-2014

Éviter les problèmes potentiels issus des effluents en provenance du Parc (le ruisseau du Moulin et le Lac du Village)

Prévoir à intervalles réguliers l'analyse de la qualité de l'eau des lacs du Village et du Ruisseau

Poursuivre le suivi régulier des ouvrages de surverse

Prévoir les sommes nécessaires pour un entretien régulier des bassins de sédimentation et de rétention

Sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation sur les pesticides et les fertilisants et sur l'interdiction de nourrir les canards

Fiers de nos engagements 2015-2017

Assurer le maintien, à la Table d'harmonisation, de la vocation de conservation des lacs du parc du Mont-Saint-Bruno

Exiger un aménagement conforme des bandes riveraines en bordure des lacs et cours d'eau

Prévoir les aménagements nécessaires, lorsque requis, pour minimiser les débordements et trop-pleins (bassins de sédimentation, bassins de rétention)

Sensibiliser les propriétaires de l'importance du bon fonctionnement de leur système de gestion des eaux usées

LE MILIEU AGRICOLE

OBJECTIF 1.5.1 : Préserver la superficie reconnue du territoire agricole et le mettre en valeur

Fiers de nos actions à ce jour

Maintien intégral du milieu agricole permanent représentant 21 % de la superficie du territoire (sans la tourbière)

Soutien au projet de l'IRDA (Institut de recherche et de développement en agroenvironnement) sur le rang des 25

Fiers de nos engagements 2012-2014

Protéger et mettre en valeur le territoire agricole comme une composante de l'écosystème métropolitain (Éco-Territoire 21)

Identifier et caractériser les productions agricoles présentes sur le territoire

Faire connaître la route « *Fleurs et saveurs* » de l'agglomération

Fiers de nos engagements 2015-2017

Analyser le secteur avec les différents partenaires dans l'éventualité d'un développement du secteur situé à l'ouest de Gardenvale

OBJECTIF 1.5.2: Favoriser une approche d'agriculture locale et urbaine respectueuse de l'environnement

Fiers de nos actions à ce jour

Établissement de jardins communautaires

Présentation d'une conférence sur « Le Paysage comestible » en 2011

Tirage de 160 composteurs avec le Fonds ÉcoIGA

Présentation de conférences régulières sur le compostage (3 en 2011)

Conseils sur le compostage par la patrouille verte

Fiers de nos engagements 2012-2014

Conserver et développer le programme de jardins communautaires

Favoriser le développement de la notion de paysage « comestible » incluant le changement de réglementation si requis

Planifier des conférences pour encourager l'utilisation de composteurs domestiques

Offrir le soutien de la patrouille verte

Produire une fiche-conseils

Fiers de nos engagements 2015-2017

Développer le programme de jardins communautaires

Publiciser la notion de « paysage comestible »

2^e partie : Réduire l’empreinte environnementale des milieux résidentiels, commerciaux, industriels et récréatifs

Fiers de nos actions à ce jour

Limitation du périmètre d’utilisation dans le projet de la Futaie

Réglementation sévère sur l’utilisation des pesticides et des matières fertilisantes

Inventaire des GES municipaux avec le programme Climat municipalité

Implantation d’un écocentre

Augmentation du recyclage

Plantation d’arbres exigée pour les nouveaux bâtiments

Établissement de 30 parcs municipaux

Maintien et remise en état continue de parcs municipaux

Réalisation d’un réseau de 23 km de pistes cyclables et multifonctionnelles.

Création d’une piste cyclable entre Saint-Bruno et Sainte-Julie sur le rang des 25

Tirage de composteurs et de récupérateurs d’eau de pluie

Amélioration de l’efficacité énergétique des ateliers municipaux (Prix international : « Energy project of the year » en 2011)

Campagne d’identification et de correction des raccords des gouttières avec le réseau de collecte des eaux pluviales

Programme de ramassage des branches semestriel et remise annuelle de paillis

Production de nombreuses fiches environnementales et présence régulière du kiosque de l’environnement à tous les événements municipaux

Fiers de nos engagements 2012-2014

Restreindre le périmètre d’utilisation de la superficie développée du terrain pour protéger les milieux naturels dans les nouveaux développements

Sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation sur l’utilisation des pesticides et des matières fertilisantes

Dresser un inventaire des émissions de GES sur le territoire

Adopter des cibles municipales de réduction des GES

Augmenter le nombre de déplacements en transport collectif et en transport actif (marche, vélo, patins à roulettes, etc.)

Assurer une gestion efficiente des ressources et viser une réduction de l’énergie requise dans les installations municipales

Identifier les îlots de chaleur existants

Intégrer la notion d’albédo à la grille d’analyse des projets

Encourager une utilisation responsable de l’eau potable

Sensibiliser les citoyens aux effets des broyeurs d’aliments installés sur les conduites d’égouts sanitaires

Sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation sur l’arrosage et sur le rejet provenant des gouttières et des raccords croisés

Revoir la réglementation afin d’encourager le contrôle à la source du ruissellement des eaux de pluie

Limiter les surfaces imperméables qui nuisent à l’absorption naturelle des terrains dans les nouveaux développements

Créer un Fonds vert et en déterminer l’encadrement légal

Produire un guide d’information sur le Plan destiné au grand public

Réviser régulièrement le Plan de conservation en fonction des résultats, des nouveaux objectifs, des occasions ou imprévus et des nouvelles orientations gouvernementales

Fiers de nos engagements 2015-2017

Restreindre le périmètre d’utilisation de la superficie développée du terrain pour protéger les milieux naturels dans les nouveaux développements

Sensibiliser les citoyens aux dangers de planter des espèces envahissantes

Prévoir l’élaboration d’un plan d’adaptation aux changements climatiques

Promouvoir le transport collectif et le transport actif sur le territoire

Profiter du remplacement des équipements existants pour atteindre l’objectif de réduction d’énergie des édifices municipaux

Encourager l’application de solutions pour réduire l’effet des îlots de chaleur

Diffuser des outils d’accompagnement à l’usage des promoteurs visant à prendre en compte l’albédo dans la conception de projets

Exiger pour toute nouvelle construction ou pour tout réaménagement, l’installation de toilettes à faible débit ainsi que des douches à débit contrôlé

Interdire les broyeurs d’aliments installés sur les conduites d’égouts sanitaires dans les nouvelles constructions et les réaménagements

Concevoir chaque projet de développement de façon à minimiser son impact sur l’environnement

Encourager une amélioration de l’efficacité énergétique pour les milieux industriels existants lors de réaménagements ou d’agrandissements

Suggérer des moyens de mettre en valeur des milieux d’intérêt existants

Évaluer périodiquement la réalisation du plan et communiquer les résultats

Réviser régulièrement le Plan de conservation en fonction des résultats, des nouveaux objectifs, des occasions ou imprévus et des nouvelles orientations gouvernementales



La *nature* dans
toute sa *variété*,
Une *richesse* à protéger!

Publié par la Direction des communications
de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Renseignements
450 653-2443 | stbruno.ca

2^e édition, 2014 (numérique)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2014

Crédits photos
Marie-Josée Bertrand, Jean-René Loiseau, Sépaq,
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

CONCEPTION GRAPHIQUE | L'Infographe